

Sur trois récentes "affaires" en France

Des "Cagoulards" à Tardieu et de la famille d'Orléans au trio Maurras-Daudet-Pujo — Un complot risible, une rupture retentissante, une querelle sauvage — Les forces d'ordre en désordre devant les forces du désordre

Paris, décembre 1937.

Trois affaires ont défrayé dans ces derniers temps la chronique politique française: celle des *Cagoulards*, celle de la rupture ouverte entre le duc de Guise et l'*Action Française* et celle du démêlé Tardieu-de La Roque. Aucune n'est particulièrement reluisante, si toutes ont préoccupé, jusqu'à l'approche des fêtes de Noël, l'attention des gens qui lisent dans les quotidiens autre chose que les récits à sensation du procès de Frédéric Moryse et de sa femme, accusés d'avoir fait mourir de misère un enfant à lui, ou de l'affaire Wiedmann, réfugié allemand, qui a commis cinq meurtres en cinq mois, dans la banlieue de Paris. Quelle boue et quel sang "à la une" de tant et tant de journaux parisiens!

Et d'abord les *Cagoulards*.

Il y a plus d'un mois, le ministère de l'Intérieur apprenait à Paris et au reste de la France, en termes aussi grotesques que grandiloquents, la découverte d'un nouveau complot contre la République. La République l'avait échappé belle. En vingt endroits différents du territoire français, des policiers avaient découvert des dépôts d'armes, de mitrailleuses, d'amas de cartouches... Cela avait commencé par une mitrailleuse, une vingtaine de vieux pistolets, une ou deux centaines de fusils; bref, de quoi faire trembler sur ses assises un régime pourtant solidement établi, au dire de ceux-là mêmes qui dénoncent le complot. Des semaines passèrent, d'autres cachettes d'armes virent le jour, grâce à la vigilance épressée de ceux qu'on appelle chez nous des "fins limiers". Il y eut même des arrestations, dont une ou deux, en particulier celles du duc Pozzo di Borgo et du général Duseigneur, eurent quelque retentissement, surtout dans la presse d'extrême gauche, celle où l'on écrit un jour que la République durera jusqu'à la fin des temps et où, le lendemain, on dénonce comme criminels dangereux, sur le point de mettre à bas le régime, des gens dont le grand tort, ce fut d'avoir collectionné de vieilles armes, d'avoir gardé chez eux d'antiques panoplies, ou d'avoir ramassé des fusils abandonnés sur les champs de bataille flamands ou français, de 1914 à 1918.

La découverte du "complot" a fait hausser les épaules à des gens aussi républicains que ceux du grave *Temps* de Paris: il fut à ce sujet d'une ironie enveloppée au point qu'on aurait été tenté de le croire d'abord victime de la mystification, ce qu'il ne fut pas un instant. A mesure que se sont multipliées les découvertes, montées en épingle par une publicité suivie dans la presse de gauche, publicité qui n'a dupé personne que les naïfs, les gogos, les crédules et les gobe-tout, le public français un tant soit peu gouaillieur a de plus en plus froncé les sourcils d'incrédulité ou d'ennui; à tous ces récits des découvertes visiblement cuisinées. Au point qu'à l'heure présente, les inventeurs ou les découvreurs du complot, qui sont au fond des vrais auteurs et qui ne se sont jamais doutés qu'ils faisaient de l'opéra-bouffe ou du mauvais mélo, avec décor de cavernes, de manteaux couleur de suie, d'hommes masqués, tels qu'il s'en trouve dans les pires romans policiers — ces inventeurs ne savent plus où donner de la tête: d'un impa à l'autre, ils en sont rendus à inculper de "commerce avec des malfaiteurs" les gens arrêtés jusqu'ici, dont la détention et le procès devraient relever de la justice politique plutôt que de la criminelle: car, en fait, ces gens auraient voulu, dit-on, attenter à la sécurité de l'Etat. Si cela n'est pas un crime politique... Aussi se renvoie-t-on l'affaire d'une juridiction à l'autre. Et, pendant ce temps, les partisans à outrance d'un régime qui ne fut jamais en danger, sauf dans l'imagination de ceux qui veulent se donner les gants de l'avoir sauvé, paraissent les plus grands dupes de l'affaire. Le certain, c'est que les auteurs payés du complot ont pris figure, aux yeux des gens un tant soit peu sceptiques, ou de formidables badauds, ou de feuilletonnistes policiers du dernier plat. Le ridicule lui-même en France. Aussi "le complot des Cagoulards" va-t-il peut-être tuer ceux qui l'ont lancé.

Autrement plus grave est la rupture du duc de Guise avec le groupe de l'*Action Française*.

On le savait depuis des années en certains milieux, le duc de Guise et son fils, le comte de Paris — les rois en exil — s'entendaient assez mal avec le trio Maurras-Daudet-Pujo de l'*Action Française*, si monarchiste parût celle-ci. La fondation, il y a déjà quelque temps, du *Courrier Royal*, hebdomadaire monarchiste publié sous la direction de la famille d'Orléans, en tant que son organe, avait nettement séparé la cause royaliste française de la cause *Action Française*. Le fossé entre les deux groupes s'élargit de plus en plus vite. La condamnation par Rome de l'*Action Française* et des doctrines maurrassiennes avait éloigné déjà de ce journal... où Maurras expose quotidiennement d'une plume alerte les multiples aspects de ses théories sociales, philosophiques et politiques, et où Daudet embroche chaque jour de son crayon acéré de pamphlétaire redoutable l'un quelconque des fantoches ou des pontifes du régime qu'il honnit... un groupe de gens d'idées monarchistes, mais aussi catholiques ou qui ne se souciaient plus en tout cas de marcher à fond et jusqu'au bout derrière des chefs dénoncés par le Vatican. Le *Courrier Royal* recruta ce groupe, lui fournit un organe hebdomadaire le tenant en contact avec la famille, la doctrine et les chefs royalistes orthodoxes. L'éclat et la rupture se sont produits ouvertement en novembre, avec un luxe de textes, d'allusion, de précisions et d'accusations réciproques qui ont abouti en pratique à la mise à l'index, par les royalistes "bon teint", du groupe *Action Française*, dont les tenants réclamaient pour eux la véritable orthodoxie monarchiste. On n'a pas de peine à croire que la querelle entre les deux camps n'est pas pour servir la cause monarchiste. Si le "complot des Cagoulards" menace de ridiculiser tels comparses de la IIIe République, acharnés à la protéger contre des coups de force imaginaires et illusoire, le duel *Courrier Royal-Action Française* fait tressailler l'aise les pusillanimes qui entretenaient quelque crainte d'une fort hypothétique restauration monarchiste à Versailles.

La troisième affaire politique, celle qui fait ces semaines-ci le plus de bruit et dont les échos se prolongent, c'est celle du différend Tardieu-de La Roque; André Tardieu, ancien président du conseil des ministres et ancien premier ministre de la République, et le colonel de La Roque, des *Croix de Feu*, celui-ci accusé d'avoir reçu des fonds secrets du premier, au temps où il était premier ministre.

La querelle Tardieu-de La Roque a eu comme annexe l'instruction récente de toute une série de procès intentés par le colonel de La Roque à un groupe de quotidiens pour la plupart d'idées conservatrices, assignés devant les tribunaux pour avoir répété tels propos du duc Pozzo di Borgo contre le chef des *Croix de Feu*.

Rarement a-t-on assisté en France, où les procès politiques relèvent d'ordinaire de l'esthétique des courses de taureaux plutôt que des règles élémentaires de la justice, à un aussi vaste débordement d'accusations, de contre-accusations, d'insinuations contre la vie privée des gens mis en cause, de citations de documents d'ordre intime, qui n'avaient rien à voir au débat, et qu'on s'est jetés à la face entre avocats et parties aux procès, avec une fougue et un emportement qui n'ont rien de judiciaire, encore moins de judiciaires, dans une mêlée dont presque tout le monde est sorti sali, meurtri, blessé à mort dans sa réputation. On eut le spectacle de gens civilisés devenus soudain cannibales et qui, non contents de vouloir dévorer tout net leur adversaire, prétendaient du même coup mettre au pal sa famille, ses collaborateurs et ses collaboratrices, et même sa femme. Spectacle sauvage, scènes d'assises cruelles où l'homme est tout près de la bête féroce.

De tout cela, qui est sorti jusqu'ici le plus diminué, au dire même de ses amis de jadis? Moins de La Roque que Tardieu lui-même; car s'il était vrai que de La Roque aurait reçu des fonds secrets dont disposait Tardieu — Tardieu le jure, de La Roque jure avec autant de véhémence que Tardieu ment — il reste que Tardieu, mis en cause par le duc Pozzo di Borgo, ancien collaborateur de de La Roque qu'il dénonce maintenant, a dévoilé, par inadvertance envers le chef des *Croix de Feu*, des secrets d'Etat. C'est, en effet, en tant que premier ministre et président du Conseil que, de son propre aveu, Tardieu aurait versé des fonds secrets à de La Roque. Or, jusqu'ici, aucun ancien premier ministre de la IIIe République n'avait cru devoir révéler quoi que ce fut des actes qu'il avait posés dans la coulisse en sa qualité de chef de gouvernement pour affirmer son régime ou son règne, grâce à l'usage des fonds secrets. M. Pierre Laval, mis en cause par M. Tardieu, n'a rien voulu révéler de ce qu'il considérait être, lui, secret d'Etat. D'autres anciens ministres, assignés au tribunal, se sont aussi refusés. Au surplus, on dit couramment à Paris, dans des milieux d'ordinaire bien renseignés, qu'en fait les fonds que M. Tardieu prétend avoir versés par mensualités au colonel de La Roque ne venaient pas tant des coffres de l'Etat que de la cassette particulière de tels et tels groupements de grands patrons, de grands industriels, de grands marchands, tous intéressés à faire servir leur argent au maintien d'un ministère et d'un régime dévoués à leurs intérêts tout autant qu'à ceux de l'Etat, ou, qui, du moins, confondaient ensemble tous ces intérêts et ont bien pu aussi confondre les fonds...

Le vrai, c'est que dans les milieux les plus divers, les plus débauchés, les plus sceptiques, comme dans les milieux les plus respectueux des traditions parlementaires et des us et coutumes du régime républicain, on s'accorde à reconnaître qu'en voulant percer de part en part de sa lame le colonel de La Roque, M. Tardieu s'est lui-même fatalement enfoncé; au point que jamais plus il ne pourra tenir le moindre rôle un tant soit peu important dans la vie politique française. Et aussi que s'il veut tant cette réforme des mœurs et des institutions parlementaires qu'il réclame avec vigueur et autorité, dans une série d'articles et de livres récents, il a brisé son arme de ses propres mains en admettant lui-même, en plein tribunal et sous serment, avoir été, au temps qu'il fut premier ministre et président du Conseil, sinon corrompu, du moins distributeur des fonds de l'Etat, dans l'intérêt de l'avenir de son régime et de son propre avenir politique. La colère l'a emporté chez lui, dit-on, sur la prudence. Il a dévoilé des secrets d'Etat pour servir une animosité personnelle; et voulant blesser à mort son adversaire, il s'est tué lui-même. C'est ce que les Anglais, pour lesquels M. Tardieu a de l'admiration et dont il parle bien la langue, appellent se faire sauter avec sa propre bombe — *to be hoisted with his own petard*.

Le sens de ces trois affaires est simple: c'est que la République se fait ridiculiser par ses propres tenants: que les monarchistes, divisés entre eux et se querellant à ciel ouvert, se sont mis dans l'impossibilité, à l'heure même où la République paraît gouvernée par des fantoches, de profiter de l'occasion pour ébranler des murailles déjà lézardées; et enfin que les troupes conservatrices, celles qui proclament elles-mêmes, de Tardieu à de La Roque, leur volonté de réformer le régime et les institutions de gouvernement en France, se détruisent mutuellement au lieu de former un front uni contre l'adversaire qui, lui, exploite l'Etat pour les fins du Front populaire.

Ainsi, tandis que les forces les plus troubles de la France font front ensemble, les forces d'ordres travaillent à se diminuer, à s'amoindrir, à s'annihiler. Elles sont elles-mêmes leurs propres ennemies. Beau spectacle donné à un pays par ailleurs remarquable, où tant de folies n'ont encore pu détruire un équilibre de fond tenace, pays ami de l'ordre, où les forces d'ordre tâchent à se miner au lieu de s'accorder pour mater les forces grandissantes du désordre.

Georges PELLETIER

L'annexion de l'Irlande du nord à l'Irlande

Belfast, Irlande du Nord, 29 (C. P.).—Dix délégués de l'Irlande du Nord se sont réunis hier soir — il y avait parmi eux deux députés abstentionnistes au Parlement de Westminster et trois ecclésiastiques catholiques — pour adopter une résolution qui demande au président Eamon de Valera de demander immédiatement à la Grande-Bretagne d'annexer l'Irlande du Nord à l'Irlande. Les signataires de la résolution demandent aux gens de l'Ulster — les Irlandais du Nord — de se joindre généreusement aux gens du Sud pour constituer une Irlande-unie, qui vivra en paix avec la Grande-Bretagne.

Grève générale du transport à Paris (Voir page 3)

Chronique

Henri Pourrat

D'une prodigieuse fécondité, ce jeune et grand écrivain d'Auvergne entasse les oeuvres robustes et saines. Imprégnées d'une sève d'ancienneté, des arômes de la montagne et des forêts, voici tout d'abord la série des romans: *Gaspard des Montagnes*, *A la belle bergère*, *Le pavillon des amourettes*, *La tour du levant*, qui, autant par les personnages que par les paysages, rappellent en maints endroits le *Canada français*. Il faut signaler en second lieu *Les contes de la bûcheronne*. Dès aujourd'hui, ils prennent une allure classique qui ne saurait tromper: c'est tassé, c'est dur, c'est solide, original et savoureux; c'est taillé dans du granit de montagne qui ne sait ni s'effriter, ni se désagréger. L'auteur a trempé sa plume dans la sincérité, de la verbe, du naturel, de la force, de la simplicité; dans l'histoire, par exemple, de ce bonhomme qui se nommait Quatorze, il atteint certainement le grand art du genre.

Parmi les volumes à préférer dans cette collection de grand choix, pourquoi ne pas mentionner aussi, dans la série des *Beaux pays*, celui qui a pour titre: *Au fort de l'Auvergne*. Texte et illustrations forment un ensemble d'une rare perfection et d'une riche texture. Le premier est une riche, descriptif, vivant, lumineux que les autres; unis, ils nous entraînent dans un pèlerinage sur les hautes lieux, parmi les monts, les vallées et les plaines, les souvenirs historiques, les forteresses, la poésie alpestre et la poésie forestière du massif central.

Les curiosités de M. Pourrat sont nombreuses. Dans un recueil d'articles divers, *Toucher terre*, il analyse quelques oeuvres canadiennes; il a pas oublié M. Damase Poirvin, mal connu chez nous, dont les oeuvres renferment parfois de si belles parties, et qui joint souvent au meilleur réalisme une poésie de grand style.

Et maintenant, en un volume édité par Gallimard, M. Henri Pourrat nous révèle Le secret des compagnons, c'est-à-dire des modestes gens, artisans et paysans, qui exercent leur métier avec amour et avec art. Tout d'abord, l'auteur rencontre ses personnages: vannier, jardinier, potier, couvreur, peuplier, seigneur de long, sabotier, vigneron; il nous présente ses modestes et consciencieux artistes; puis il nous dit la chanson et nous rapporte un conte qui se rattache à chaque profession. Et parce qu'il remonte souvent le cours du passé, il parle de mœurs tombant en désuétude. M. Pourrat décrit encore une fois, et sans le savoir, des mœurs et des choses de chez nous; il atteint la grande veine agricole, artisanale et paysanne de la race française, ce qui souterrain qui porte pour ainsi dire toute la nation. Il lutte, lui aussi, pour la conservation des arts domestiques, ou des arts régionaux, pour la fabrication du papier, par exemple, dans ces modestes moulins d'Auvergne qu'il décrit avec tant de précision, pour la fabrication régionale de la dentelle qui a produit des chefs-d'oeuvre de finesse et de perfection.

Comment résister au plaisir d'extraire de *Toucher terre* quelques lignes sur l'art du fendeur, pratiqué autrefois dans tout le pays de Québec, pour la fabrication de seaux, tonneaux, tinettes, tubs, cuvettes, de bardeaux surtout: les bardeaux de cèdre fendu ne jouissaient-ils pas d'une longévité supérieure à tous les autres? "Sous la hente antique, dit M. Pourrat, le fendeur a pris une bille de chêne, il l'allage avec des coins, la divise en quartiers. Il tranche un de ces quartiers aux deux bouts, le fend, le refend en pièces, avec le déparioir, pour suivre le fil, sollicite progressivement la séparation des fibres, tout en tenant compte de la courbure du bois. Puis, sur son plot, à l'aide du contre, il dresse, dégrossit, aplatis la douelle, en suivant toujours le fil, c'est-à-dire la fibre du bois, avant de la passer à la plane sur le cheville". L'industrie a voulu faire plus vite, mais elle a fait moins bien: "Un usinier avait remplacé le fendeur par la scierie mécanique, bien plus rapide, bien moins coûteuse. Seulement, la nature ne fait aucun arbre absolument droit. La scie tranchait les fibres au lieu de les suivre intelligemment. La douelle n'était plus élastique et ne valait plus rien à faire les tonneaux".

Près du fendeur, on trouvait aussi chez nous, autrefois, le couvreur en chaume, dont M. Pourrat nous révèle les secrets. Mais le tollé de chaume disparaît aussi complètement dans le pays de Québec que dans l'Auvergne. Et du sceur de long, il n'est plus question que dans les récits d'autrefois.

Et ce sont toutes ces pages, celles de *Henri Pourrat*, celles de cet autre grand artiste, Joseph de Pesquidoux, qui peuvent donner aux Canadiens l'amour de la terre, le goût des choses agrestes, paysannes, forestières, qui peuvent ruraliser l'enseignement et la jeunesse, donner l'intelligence de la nature, source de toute force et de tout art. Car cette affection pour le sol qui distingue le Canadien français sur cette terre d'Amérique, qui lui a communiqué de la stabilité, de la fermeté, de la résistance, pourquoi ne pas l'alimenter, l'augmenter par la lecture de ces oeuvres saines, pourquoi ne pas la faire naître ou l'entretenir?

Léo-Paul DESROSIERS

Bloc-notes

De qui parlez-vous?

L'élection de Lotbinière a suscité de bien curieux commentaires dont certains, s'ils en ont jamais connus, devront singulièrement surprendre les électeurs de Lotbinière. Ainsi, la *Gazette* de ce matin, fort heureuse du résultat, disait en premier-Montréal:

La seule question débattue dans l'élection fut celle de la défense et des différentes conséquences possibles de la politique de la défense du gouvernement. Lotbinière, indiscutablement, a parlé sur ce point de façon décisive et très nettement fortifiée la position du gouvernement. Il faut féliciter les électeurs de ce comté d'avoir ainsi parlé et d'avoir souligné de cette façon leur approbation en donnant au gouvernement libéral la plus grande majorité qu'on ait jamais enregistrée dans un comté qui a été solidement libéral depuis la Confédération.

Mais comment et pourquoi ceci est-il arrivé? Un sentiment de saine réflexion s'est-il manifesté dans les dernières phases de la campagne? Il y a une semaine, les libéraux n'étaient pas du tout certains de l'élection de M. Francoeur. Les plus optimistes chez eux ne prévoyaient pas son élévation à une majorité aussi considérable. On croyait que la candidature Bouchard avait de très forts appuis, assez forts par leur caractère et par leur origine, aussi bien que par leur puissance réelle, pour laisser sérieusement prévoir un revers libéral. Le jeune candidat nationaliste indépendant menait sa campagne avec confiance et s'il a été désappointé quand les suffrages ont été comptés, il est certain aussi qu'il a été très considérablement surpris.

S'est-il produit quelque part un changement de sentiment? S'il en est ainsi, ce fut une chose dont il faut louer ceux qui l'ont éprouvé. S'il s'est produit quelque chose de ce genre, s'il s'agit sur lequel comptait M. Bouchard à être retiré, ceci ne peut résulter que d'une opportune appréciation de la position dangereuse où se trouveraient à la longue les promoteurs de la campagne Bouchard. Aucune autorité qui voit loin (no far seeing authority) dans cette province ne peut, dès qu'elle s'est arrêtée, ne pas apercevoir la gravité de ce danger, et l'évidente attitude de sage tactique serait alors d'arrêter l'entreprise et, si possible, de renverser le mouvement. Tout ceci paraît expliquer la majorité de M. Francoeur, qui, dans son étonnement, est autrement un peu étonnant, même dans un comté si vieux et si enfoncé dans son opinion libérale que celui-ci. Si de telles influences n'ont pas travaillé, et si les électeurs de Lotbinière ont spontanément voté contre tout ce pour quoi se présentait M. Bouchard, et si dans l'exercice de leur propre jugement ils ont rejeté tout ce que M. Bouchard disait, tant mieux; mais alors, pourquoi M. Bouchard était-il là? Qu'est-ce qu'il a fait de la capitale provinciale à Lotbinière pour prouver une plus large autonomie provinciale et pour attaquer la politique de défense du Dominion?

On dirait que la *Gazette* soupçonne qu'il y avait derrière M. Bouchard des puissances mystérieuses, que ces puissances se sont ravisées, etc.

La *Gazette* serait bien aimable de nous dire, en blanc et en noir, de qui elle entend parler.

Pour les Canadiens français ordinaires, ni la candidature de M. Bouchard, ni la façon dont elle a été accueillie n'offre rien de mystérieux.

On lui dirait que certains Anglo-Canadiens ont la passion du mélodrame et la conviction qu'il doit se passer dans les coulisses de la politique québécoise des choses fantastiques.

Allons, messieurs de la *Gazette*, dites-nous vite qui vous suspectez.

Demain

L'Etat libre d'Irlande a vécu. L'Irlande prend aujourd'hui sa place parmi les nations.

Mais l'Irlande reste toujours amputée des six comtés qui relèvent du gouvernement de Belfast.

La prochaine campagne de M. de Valera visera la réunion des deux territoires politiquement séparés.

O. H.

Le carnet du grincheux

M. Francoeur avait pour lui non seulement le ban et l'arrière-ban de ses amis, mais aussi le banc de neige.

Pour parler dehors, à Sainte-Croix, il fallait ne pas avoir froid aux yeux.

Le nouveau député fédéral devra expliquer aux Communes la motion séparatiste du député provincial de 1917.

M. Lapointe peut s'écrier: "Veni, vidi, vimi!"

Les secours aux chômeurs nous ont

Les conséquences de l'élection de Lotbinière

Le gouvernement croit qu'il a reçu le mandat de poursuivre sa politique actuelle d'armements — Il rappellera aux députés qui ont des velléités d'indépendance que "la voix de Québec a parlé dans Lotbinière" — Les nominations au Sénat — M. Vincent Massey se fera-t-il laver la tête?

Ottawa, 29. — Selon une tradition établie, lorsque le premier ministre a des déclarations à faire, il reçoit les journalistes et lorsqu'il n'a rien à annoncer il va les rencontrer et s'entretenir amicalement avec eux dans son antichambre. Comme M. King n'avait rien à annoncer hier soir, après la séance du cabinet, il est allé saluer les journalistes. Ceux-ci en ont profité pour leur nom lors de la procession du couronnement. Pendant la semaine des fêtes royales les secrétaires et le personnel du haut-commissariat ne permettaient pas qu'on les dérangeât. Les visiteurs étaient obligés de faire antichambre pendant des heures et des heures pour obtenir les renseignements dont ils avaient besoin. Les députés qui ont souffert de cette absence d'attention et de courtoisie, se proposeraient donc de protester contre le haut-commissaire et son personnel lorsque les crédits de *Canada House* seront soumis à la Chambre. Ces crédits s'élèvent annuellement à \$137,000. Si l'on joint à ces critiques la dispute qui s'est élevée au sujet du rapport Shaw sur les méthodes de vente en Angleterre, on aura ample matière à un débat animé.

L'assurance-chômage

Une autre question qui donnera lieu à une vive discussion est celle de l'assurance-chômage. On est sous l'impression ici que le gouvernement procédera sans retard à amender la constitution et à présenter un projet de loi. Il se peut même que la résolution des deux chambres demandent au parlement impérial canadien d'amender la constitution de façon à ce que le parlement fédéral ait pleine juridiction en matière d'assurance-chômage, soit l'une des premières résolutions que le gouvernement présentera au cours de la session. Dès que cette formalité sera remplie, le ministère soumettra un bill d'assurance-chômage. Le procédé ne manquera pas de soulever des protestations. Il indiquera, en tout cas, que le gouvernement estime qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces pour modifier la constitution en matière de réformes sociales. Le procédé ouvrira la porte à bien des abus. Le gouvernement créera ainsi un facheux précédent. Pour l'exercer, on invoque déjà ce que l'on a fait lorsqu'il s'est agi de passer la loi des pensions de vieillesse. Cette loi ne s'appliquait qu'aux provinces qui voulaient bien en profiter. Après quelques années toutes les provinces ont accepté la loi. Il en sera de même, pense-t-on, de l'assurance-chômage. N'empêche qu'il s'agit, encore une fois, d'un nouvel empiètement du fédéral sur les droits des provinces. Nous vivons sous le régime de la majorité. Et l'opinion de la majorité est la centralisation!

Les nominations au Sénat

Hier, dans les milieux politiques, on s'entretenait également des nominations au Sénat. Il existe cinq vacances à la Chambre haute: deux dans Québec, deux dans Ontario et une en Alberta. On croit que l'une des deux nominations ontariennes ira au colonel A.-T. Thompson, avocat d'Ottawa et ancien député libéral. Quant à la succession de feu M. Rodolphe Lemieux, on se perd en conjectures. Seul M. J.-F. Fafard, député de Montmagny-L'Islet, semble assuré de son fauteuil au Sénat. On aurait retardé jusqu'ici sa nomination parce que l'on craignait d'ouvrir un comté de la province de Québec. La majorité remportée par M. Francoeur dans Lotbinière a dissipé toutes les craintes. Si l'on nomme un député actuel à la succession de M. Lemieux, le gouvernement aura trois élections partielles dans Québec, y compris celle qui aura lieu dans Saint-Henri le 17 janvier. Le gouvernement se sent assez fort pour écarter toute opposition. Présument-il trop de ses forces?

Léopold RICHER

Pour 1938

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

Nous commencerons avec notre premier numéro de 1938 notre nouveau feuilleton.

Aujourd'hui, demain et après-demain, pour finir l'année, nous donnons un émouvant récit, emprunté à la "Vie catholique", de Paris.

On lira avec un vif intérêt ces pages émouvantes.

coûté \$600,000,000 en sept ans. Le chômage se fait canadien national.

Fait étrange mais vrai: Winston Churchill revient à la surface de la politique anglaise en devenant ministre de l'air.

Haïti Sélassié ne se résigne pas; il réclame toujours son trône. Il n'a donc pas encore rencontré sa "Wally".

L'Élu de la convention libérale de St-Henri l'emportera-t-il maintenant avec une majorité de 45,000 voix?

Il paraît qu'un monde sans microbes n'est pas un monde en santé. Soyons sages.

Comment réagissent les médailles: Lucien est blasé, mais Jeanne... "grisé".

Le Grincheux

— CALENDRIER —
 Demain: JEUDI, 30 décembre 1937
 Saint-Eugène, évêque
 Lever du soleil, 7 h. 41.
 Coucher du soleil, 4 h. 49.
 Lever de la lune, 5 h. 59.
 Coucher de la lune, 2 h. 59.
 Nouvelle lune, le 2, à 6 h. 11m. du soir.
 Premier quart, le 10, à 8 h. 12m. du soir.
 Pleine lune, le 17, à 11 h. 32m. du soir.
 Dernier quart, le 24, à 9 h. 20m. du matin.

LE DEVOIR

*Le DEVOIR est membre de la "Canadian Press", de l'"A.B.C." et de la "C.D.N.A."

NUAGEUX, AVEC NEIGE

MAXIMUM ET MINIMUM

Aujourd'hui maximum 6.
 Minimum aujourd'hui 16.
 Même date l'an dernier 16.
 BAROMETRE: 10 h. a.m. 30.35, 11 h. a.m. 30.38. Midi: 30.40.

Chiffres fournis par la maison M.-R. de Meul

Le blé du Canada, en cas de guerre

Londres nie la nouvelle de la conclusion d'un marché à option en faveur de la Grande-Bretagne

Londres, 29 (S.P.C.). — Le ministère de la coordination des moyens de défense et le Board of Trade opposent un démenti à des nouvelles de presse d'après lesquelles ces deux organismes auraient conclu un marché à option destiné à assurer à la Grande-Bretagne toute la récolte de blé du Canada au cas de guerre.

Aux bureaux de M. Vincent Massey, haut-commissaire du Canada, et de la commission canadienne du blé, on a déjà dit n'être pas au courant du marché dont il est question dans ces nouvelles.

(Le journal travailliste *Daily Herald* annonçait, hier, que le marché avait été conclu moyennant une prime de 25 millions de dollars et qu'il était que la Grande-Bretagne, si elle levait l'option, paierait le blé canadien 500 mil-

lions de dollars. L'opération, ajoutait-il, fait partie d'un vaste plan pour l'importation et l'emmagasinage de provisions de bouche en vue d'une situation difficile).

Ottawa, 29. (S.P.C.). — Le ministre de l'Agriculture, M. J.-A. Gardiner, dit qu'il n'est pas du tout au courant d'un marché en vertu duquel la Grande-Bretagne pourrait obtenir tout le blé du Canada au cas de guerre. Il ajoute qu'il n'a pas eu connaissance de pourparlers relatifs à un marché de ce genre.

A Winnipeg, M. R.-C. Findlay, éd.

joint du chef de l'Office du blé, nie que cet Office ait effectué des négociations avec les autorités de la Grande-Bretagne. Il dit n'être pas au courant du marché dont on a annoncé la conclusion.

L'Etat libre d'Irlande portera le nom d'"Eire"

La nouvelle constitution irlandaise est entrée en vigueur ce matin

Un Sénat électif

M. de Valera devient "taoiseach", ou premier ministre — On choisira un président

Le gaélique est la langue officielle — L'anglais n'est reconnu que comme langue seconde

Dublin, 29. — (C.P.). — La nouvelle constitution irlandaise est entrée en vigueur ce matin et les vingt-six comtés qui constituaient depuis 1921 l'Etat libre d'Irlande portent désormais le nom d'Eire, ou d'Irlande tout simplement pour traduire en français le vocabulaire gaélique.

Soumise en avril par M. Eamon de Valera et ratifiée en juillet dernier par un plébiscite — le vote fut de 685,106 à 526,945 — la nouvelle constitution donne à l'Etat libre d'Irlande un nouveau statut qui est assez peu défini.

Nouvelle élection

On croit que les électeurs du nouvel Etat seront bientôt appelés à voter de nouveau — ce sera la deuxième élection générale en un an — car le président Eamon de Valera, qui devient *taoiseach*, ou premier ministre, aux termes de la nouvelle constitution, ne peut compter que sur l'appui de 67 députés au *Dail* (le parlement irlandais) tandis que les effectifs réunis des autres partis s'élèvent à 69 députés.

Président

Il faudra également tenir une élection pour choisir un titulaire au poste de président de l'Irlande qui crée la nouvelle constitution. On croit que l'élection présidentielle coïncidera avec les élections parlementaires. Parmi les candidats possibles au poste de président — ce dignitaire exercera plusieurs des pouvoirs qui étaient jusqu'ici dévolus au gouverneur général — on mentionne M. Sean O'Kelly, le vice-président du comité exécutif qui préside M. de Valera, et M. Alfred Byrne, lord-maire de Dublin, un indépendant qui pourrait vraisemblablement compiler sur l'appui du principal parti d'opposition, le *Fine Gael* de M. William-T. Cosgrave.

On ne parle pas du Roi

La nouvelle constitution, dont l'entrée en vigueur n'a donné lieu à aucune manifestation publique, ne mentionne même pas le roi de Grande-Bretagne ou le Commonwealth britannique des Nations. Elle stipule cependant que le gouverneur général devra se prévaloir de tout instrument ou méthode de pro-

cedure dont se servent pour les mêmes fins tout groupe ou société de nations dont l'Etat est ou deviendra l'associé pour fins de collaboration internationale lorsqu'il s'agit de questions d'intérêt commun.

L'accord commercial

anglo-irlandais

On a voté une loi qui reconnaît le roi Georges VI et ses successeurs pour les fins de relations étrangères, aussi pourrait-on dire que l'Irlande est un Etat associé de l'extérieur au Commonwealth britannique. Quel qu'il en soit, l'Irlande a retenu sa place à la grande exposition de l'Empire qui doit se tenir à Glasgow l'an prochain et des négociations sont en marche pour prolonger d'une autre année l'entente commerciale anglo-irlandaise qui porte sur l'échange du charbon et des bestiaux.

L'île tout entière

Comme la constitution est rédigée de façon à embrasser non seulement le territoire qui constituait jusqu'aujourd'hui l'Etat libre d'Irlande, mais l'île tout entière, les gens de l'Irlande du Nord qui tiennent à continuer de faire partie du Royaume-Uni ont accueilli la nouvelle constitution comme un défi impudent. L'article II de la constitution déclare en effet que le territoire national se compose de toute l'île d'Irlande, des îles qui l'entourent et des eaux territoriales. L'article III spécifie cependant qu'en attendant la "réintégration du territoire national" les lois ne s'appliqueront qu'au territoire connu jusqu'ici sous le nom d'Etat libre d'Irlande, c'est-à-dire en d'autres termes qu'elles ne s'appliqueront pas à l'Irlande du Nord qui possède son propre parlement.

Sénat électif

La constitution établit un sénat qui remplace celui qui présidait de Valera à aboli parce qu'il faisait de l'"obstruction". Le nouveau sénat ne pourra commettre la même faute car on a pris soin de le rendre électif et de décréter que les sénateurs ne resteront en fonction que pendant un terme du *Dail*.

Le gaélique

Aux termes de la nouvelle constitution, le gaélique est la langue officielle du pays et l'anglais n'est reconnu que comme langue seconde. Il s'écoulera cependant quelque temps avant que les faits correspondent aux textes car il n'y a guère qu'une douzaine de députés au *Dail* qui maîtrisent la langue gaélique.

Les religions

La nouvelle constitution interdit spécifiquement le divorce. Elle reconnaît la "situation particulière de l'Eglise catholique, apostolique et romaine comme gardienne de la foi professée par la majorité des citoyens"; elle reconnaît également l'Eglise d'Irlande, les églises presbytérienne et méthodiste, la religion juive et toutes les autres confessions religieuses qui comptent des membres en Irlande.

Les journaux

Les articles que les trois principaux journaux de Dublin consacrent aujourd'hui à la nouvelle constitution de l'Irlande semblent bien refléter l'opinion des divers groupes irlandais: les partisans de la constitution, ses adversaires et les indifférents. L'*Irish Press*, l'organe du président de Valera, déclare que c'est le commencement d'une ère nouvelle pour l'Irlande, que l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution signifie que l'Irlande est devenue une nation. L'*Irish Independent*, organe de l'opposition, fait observer que la constitution comporte des clauses qui peuvent mettre en péril la liberté de parole, de presse et d'association ainsi que les droits de la femme. L'*Irish Times*, journal indépendant, se contente de dire que la nouvelle constitution ne changera absolument rien à la vie des gens.

Drapeau noir

A minuit, à la minute même où la constitution entrait en vigueur, on hissait un drapeau noir sur l'édifice qui abrite les quartiers généraux du *Sinn Féin*, place Parnell, pour protester contre l'adoption de la nouvelle constitution. On sait que le *Sinn Féin* est l'association des républicains extrémistes. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour faire disparaître ce drapeau noir.

Grève générale du transport

Chautemps convoque une séance d'urgence du cabinet

— 120,000 grévistes — Les Parisiens, par surcroît, manqueront-ils d'eau, de gaz et d'électricité?

— L'appui des communistes

Les employés des pompes funèbres ne feront que les enterrements "urgents"

Paris, 29. (A.P.). — Une grève générale paralysait aujourd'hui le système des transports de la capitale française et menaçait d'interrompre l'approvisionnement de la ville en eau, en gaz et en électricité.

Le premier ministre Chautemps a convoqué une séance d'urgence du cabinet pour discuter de la situation créée par cette grève générale des employés municipaux de Paris après avoir conféré au cours de l'avant-midi, avec ses plus influents collègues, notamment M. Léon Blum, le vice-président du conseil et le chef du parti socialiste; le ministre de la défense, M. Edouard Daladier, et le ministre de l'Intérieur, M. Max Dormoy. Le gouvernement a transporté dans la capitale les gardes mobiles de province afin de prêter main-forte à la gendarmerie pour monter la garde autour des points stratégiques de Paris.

M. Chautemps a dénoncé la grève et déclaré que le gouvernement la combattait avec la plus grande vigueur. Cette grève a été délibérément provoquée, dit-il; elle a été déclenchée dans des circonstances qui ne laissent aucun doute sur les intentions de ses auteurs, elle a été déclarée au moment même où le ministre de l'Intérieur avait donné des assurances aux intéressés et leur avait même promis d'entendre leurs représentations. Le gouvernement ne permettra pas l'interruption des services indispensables à la vie de la nation.

M. Chautemps a refusé de recevoir une délégation des grévistes et on assure qu'il est résolu à ne pas négocier avec eux aussi longtemps qu'ils n'auront pas repris le travail.

La Confédération Générale du Travail estime que près de 120,000 employés ont quitté le travail. Les Parisiens ont dû recourir aux taxis pour marcher pour se rendre à leur travail ce matin. L'approvisionnement de la capitale en eau, en gaz et en électricité est assuré pour la journée grâce aux réserves accumulées, mais il faudra probablement

demandar aux Parisiens de se rationner dès ce soir si la grève n'est pas réglée dans le cours de la journée.

Les employés des hôpitaux — Il ne s'agit ni des internes ni des gardes-malades — ont décidé de chômer deux heures chaque après-midi; les employés des pompes funèbres ne feront que les enterrements "urgents". Le motif de la grève, ce sont les réductions de salaires inscrites au budget de 1938.

La grève des employés municipaux de Paris à un moment où le premier ministre Chautemps était occupé à régler toute une série de grèves qui ont été déclarées au cours des jours derniers: la grève des camionneurs de Paris, la grève des employés des ateliers Goodrich, la grève des ateliers nationaux d'aéronautique, etc.

M. William Bertrand, sous-secrétaire des travaux publics, de qui relèvent les questions de différends industriels, a laissé entendre que la grève des employés municipaux de Paris était d'inspiration communiste.

Le congrès national du parti communiste a d'ailleurs assuré les grévistes de son appui. On se demande si la grève actuelle n'amènera pas une scission au sein du Front populaire dont font partie les communistes et ne précipitera pas la chute du cabinet Chautemps.

Les journaux de droite n'ont pas été lents à faire le rapprochement entre la grève actuelle et le complot communiste dont le chef capoulard Eugène Deloncle a parlé hier dans sa déposition devant le tribunal. On sait que Deloncle, qui doit actuellement subir son procès sous l'accusation d'avoir dirigé le Comité secret d'action révolutionnaire, a prétendu que les communistes devaient renverser le gouvernement en novembre dernier en effectuant un coup d'Etat à la faveur de grèves générales et que c'est l'armée qui a fait échouer ce complot.

Les salaires raisonnables

En vertu de l'ordonnance no 4, 108,000 hommes et femmes passent sous la protection de l'Office des salaires raisonnables — Augmentation globale de salaire de \$11 millions, cette année

Renseignements supplémentaires sur l'amélioration qu'apporte la nouvelle ordonnance au monde du travail

En vertu de l'ordonnance no 4, publiée dans une autre page du journal d'aujourd'hui, 108,000 hommes et femmes passent sous la protection de l'Office des salaires raisonnables, selon ce que nous avons appris ce matin au ministère du travail et à l'Office. Ces 108,000 personnes recevront une augmentation globale de salaire cette année de \$11 millions; les 560,000 autres personnes déjà prises par l'Office sous son égide toucheront de leur côté, comme on l'a annoncé hier, une augmentation globale de \$15 millions.

Voici quelques autres renseignements supplémentaires sur l'amélioration qu'apporte l'ordonnance no 4 au monde ouvrier:

Environ 6,000 messagers, chasseurs, commissionnaires, qui souvent ne gagnaient même pas \$3 par semaine, gagneront désormais un minimum de 10 cents l'heure, par semaine de 48 heures dans le commerce de gros et l'industrie et par semaine de 54 heures dans le commerce de détail, soit \$4.80 et \$5.40 respectivement. Pour faire travailler ces garçons plus longtemps, les patrons devront leur donner 15 cents l'heure. S'ils "font du complot", ils tombent dans la catégorie des jeunes commis.

Environ 30,000 journaliers, tâcherons, sans-métier vont désormais recevoir une augmentation.

Environ 3,000 gardiens de nuit vont toucher eux aussi un salaire plus alléchant. On devra leur donner salaire et demi l'heure après 18 heures de travail. Conséquemment, il y a grande chance que les patrons emploient deux gardiens au lieu d'un seul. Conséquemment aussi, l'emploi plus considérable, diminution du chômage, etc.

Environ 25,000 vendeurs, colporteurs, agents à commission, etc., auront à l'avenir un salaire fixe garanti de tant de dollars par semaine.

Environ 4,000 employés de maisons d'amusement profiteront d'augmentations de salaire. Présentement, leur situation est souvent peu reluisante.

Environ 5,000 hommes de peine et femmes de charge employés dans les immeubles d'affaires ou les salles publiques vont toucher une augmentation.

Environ 15,000 employés de bureau, de banque, etc., vont égale-

ment voir leurs émoluments monter agréablement.

Environ 3,000 chauffeurs de taxi et de camion vont désormais être assurés de toucher un salaire minimum de \$12.50 par semaine; les chauffeurs de camions lourds toucheront 30 cents l'heure.

Environ 10,000 employés de garage, de stations de ravitaillement d'automobiles, etc., vont recevoir eux aussi un salaire plus élevé.

Environ 1,000 instituteurs et institutrices enseignant en dehors des villes touchent \$300 s'ils habitent dans l'école où ils enseignent, et \$400 s'ils n'y habitent pas.

— L'Office peut-il toucher aux salaires des institutrices? avons-nous demandé.

Sûrement. La loi interdit à l'Office de fixer des salaires pour les personnes du service domestique et celles du service fermier. A part cela, l'Office peut toucher à tous les salaires.

— Votre ordonnance n'affecte pas les contrats collectifs en vigueur?

Tous les contrats collectifs restent en vigueur. La plupart d'ailleurs fixent des salaires plus élevés que les minimums prescrits par l'Office. Mais il y a quelques contrats fixant des salaires très bas, même plus bas que ne les fixerait l'Office. Il est fort possible que les intéressés voient eux-mêmes à faire hausser les salaires indiqués.

— L'Office a joué un rôle important, croyons-nous, dans le règlement du conflit du textile?

L'Office a travaillé à l'arrière-plan dans cette affaire. Il a fait tout en son pouvoir pour amener ouvriers et patrons des filatures à conclure un accord. Il leur a facilité les choses de toute façon. Les négociations ont abouti rapidement, car si elle s'était prolongée, l'Office allait marcher en lançant une ordonnance qui aurait fixé des salaires probablement plus avantageux pour les ouvriers que ceux qu'ils vont toucher. Mais l'accord est fait, tant mieux.

— Cette ordonnance modifie-t-elle le pourcentage féminin du personnel de certains établissements? — Nullement, pour le moment du moins.

Notre interlocuteur ajoute: — D'après les statistiques fédérales, il s'est payé \$551 millions de salaires dans la province de Québec l'an dernier, dont \$74 millions aux femmes. D'après les statistiques fédérales de même, les affaires ont augmenté de façon à permettre une augmentation de salaire, telle que prescrite par l'Office dans son ordonnance no 4, sans causer de désarroi dans l'industrie et le commerce, sans jeter la perturbation dans les affaires de la province. L'idée générale et principale des membres de l'Office des salaires raisonnables est d'assurer un salaire suffisant à tout travailleur pour vivre, de multiplier les emplois, de diminuer le chômage et conséquemment d'amener, en autant que cela relève de lui, la suppression des secours directs.

Cinquième anniversaire de la J. E. C.

La Jeunesse Etudiante Catholique de l'enseignement secondaire célèbre le cinquième anniversaire de sa fondation. C'est en effet en janvier 1933, au Juniorat des Pères Oblats, à Chamilly-Bassin, que se formait la première section du mouvement jéciste au Canada.

Tous les étudiants, toutes les étudiantes et leurs amis sont chaleureusement invités à venir participer à une grande assemblée au Collège Notre-Dame, le 30 décembre, à 8 heures du soir.

Les dirigeants généraux et les dirigeants locales établiront ce que la J.E.C. a fait pour le monde étudiant, et ce qu'elle entend faire à l'avenir.

Aux Etats-Unis

Deux nouveaux cuirassés et seize navires plus légers

Roosevelt déclare que les efforts qu'il a faits pour mettre fin à la course aux armements ont abouti à un échec

Washington, 29 (A.P.). — Le président Roosevelt vient de faire connaître un projet de construction navale qui comporterait deux cuirassés et seize navires plus légers. Il a laissé entendre que l'"inquiétude croissante" que lui cause la situation internationale pourrait bien l'amener à demander au Congrès de renforcer encore la marine de guerre des Etats-Unis.

Dans une lettre qu'il a adressée au comité des crédits de la Chambre des représentants, il a déclaré que les Etats-Unis doivent tenir compte des faits et que les efforts qu'il a faits pour mettre fin à la course aux armements ont abouti à un échec. Le président a cependant pris soin de déclarer que ces projets ne visent aucune nation en particulier et il n'a pas fait la moindre allusion à l'incident de la

Panay. On apprend de source officielle que le budget de 1939 comportera une augmentation de \$50,000,000 des crédits de la marine qui sont de \$518,000,000 pour l'année courante. La marine des Etats-Unis est actuellement la deuxième du monde, venant immédiatement après celle de la Grande-Bretagne qui pousse d'ailleurs la construction navale plus activement que les Etats-Unis.

Voici, d'après les exports du ministère de la marine, les tonnages respectifs des grandes marines du monde: Grande-Bretagne, 1,216,398 tonnes; Etats-Unis, 1,083,330; Japon, 745,594; France, 469,346; Italie, 396,683; Allemagne, 147,632; Russie soviétique, 250,000, dont plusieurs navires de type démodé.

Deux ans de pénitencier

Albert Courtois, 3296, rue Lacordaire, Louis Prévost, 2875, rue Lacordaire, également, et Marcel Milgrom, 2878, rue Dickson, ont été condamnés, ce matin, par le juge J.-C. Langlois, le premier, à six mois, à deux ans, de pénitencier et les deux autres à six mois, pour vol avec effraction dans une maison privée.

La réception à l'archevêché

Vendredi, veille du jour de l'an, S. E. Mgr Georges Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal, recevra à 10 h. les prêtres du diocèse, à 11 h. les frères et, à 3 h., les sœurs. Comme par les années passées, Son Excellence recevra les laïques du diocèse dans l'après-midi du jour de l'an, de 2 h. à 5 h.

Trois ans de pénitencier

James-Henry Christian, pour vol et recel, a été condamné à trois ans de pénitencier par le juge J.-C. Langlois ce matin. Christian est un récidiviste ayant commencé sa carrière de malfaiteur en 1908, de sorte que le juge ne pouvait user de clémence envers lui.

Maurice Ravel

était venu ici en 1928

Ceux de nos concitoyens qui s'intéressent à la musique se souviennent sans doute que le grand compositeur Maurice Ravel qui vient de disparaître était venu une fois dans notre ville. M. Louis-H. Bourdon l'avait, en effet, présenté en concert, le 19 avril 1928, au théâtre Saint-Denis.

Un coup d'Etat en France

Une révolution communiste, organisée avec l'appui de l'ambassadeur soviétique à Paris, devait éclater vers la mi-novembre — Les révélations de M. Deloncle

Paris, 29. (A.P.). — M. Eugène Deloncle, chef présumé du Comité secret d'action révolutionnaire, que la Streté nationale a accusé d'avoir conspiré dans le but de renverser le gouvernement de la Troisième République pour le remplacer par une dictature de droite, a déclaré, hier, au juge d'instruction qui l'interrogeait, que l'état-major de l'armée française avait réussi à étouffer une révolution communiste, organisée avec l'appui de l'ambassadeur soviétique à Paris, et qui devait éclater vers la mi-novembre. L'ingénieur des chantiers navals de Saint-Nazaire a précisé qu'ayant appris, grâce à ses agents, tous les détails de la conjuration communiste, il s'était efforcé de les communiquer au général Jean-Marie Gamelin, chef de l'état-major.

M. Deloncle a révélé, sous la foi du serment, que les communistes devaient tenter de renverser le gouvernement par la force des armes, le 16 novembre. Des grèves générales devaient précéder au commencement du coup d'Etat. Elles auraient été suivies par l'assassinat de plusieurs des membres du cabinet de Front Populaire qui administrait encore la France. Parmi ces victimes désignées d'avance, à la vindicte des communistes M. Deloncle a nommé l'ancien premier ministre Léon Blum, M. Max Dormoy, ministre actuel de l'Intérieur; M. Jean Lebas, ministre des Transports; M. Edouard Daladier, ministre de la Défense; M. Jean Chippie, ancien chef de police de Paris, député de droite, et l'un des plus féroces adversaires des communistes en France; M. Jacques Doriot, ancien communiste militant et maintenant chef du parti populaire français, et plusieurs autres. M. Deloncle affirmait aussi que tous les détails de cette conjuration, on pouvait les trouver dans les dossiers de l'état-major de l'armée. Voici comment les conjurateurs devaient procéder le jour même du coup d'Etat:

Le matin du 16 novembre, la nation entière aurait été paralysée par des grèves générales dans l'industrie des vivres et dans tous les services publics. A Paris même, on aurait commencé par supprimer les principaux chefs du gouvernement et par capturer des otages. Quinze minutes après ce début prometteur, les troupes de choc des communistes entraient en scène, "nettoyant" tous les postes de police de la région parisienne de même que les quartiers qui ne sont pas habités par des sympathiques aux communistes. Ces troupes devaient aussi s'emparer du minis-

tère de la Guerre, du palais de l'Elysée et des casernes de la capitale. M. Deloncle a aussi dit que les grèves qui éclatèrent actuellement en France, avec un regain d'intensité, lui semblaient identiques à celles qui devaient éclater vers la mi-novembre.

Sitôt que les chefs du gouvernement auraient été mis hors de cause, l'armée de la révolution devait mettre les mains sur quatre cent otages, soigneusement choisis parmi les plus grands industriels et financiers du pays. Il conclut en disant qu'un fonctionnaire à l'emploi du président Lebrun lui avait dit que l'ambassadeur de la Russie à Paris était "entré dans une colère noire, lorsqu'il avait appris que l'état-major avait bloqué les menées des communistes! Le texte du témoignage de M. Deloncle a été publié.

Les agents de la Streté Nationale qui ont découvert le Comité secret d'action révolutionnaire ont révélé, il y a quelques jours, qu'ils avaient trouvé en possession de M. Deloncle des cartes, soigneusement préparées de tous les édifices du gouvernement, et un plan général de complot identique à celui que M. Deloncle impute, aujourd'hui au parti communiste.

Le bill de Montréal

Les grandes lignes du projet de loi que la métropole présentera à la prochaine session

La ville de Montréal a envoyé au greffier de l'Assemblée législative, l'avis suivant qui indique les grandes lignes du bill qu'elle présentera lors de la prochaine session:

"Avis public est, par les présentes, donné que la Cité de Montréal s'adressera à la Législature provinciale, lors de sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à sa charte, le statut 62 Victoria, chapitre 58, et aux différents statuts qui l'amendent, sur les matières suivantes:

"Limites de partie des cités de Montréal, Outremont et Westmount; mode d'administration municipale; élections; droit de vote, mode d'élection, bureau spécial de vote, carte d'identité, révision de la liste électorale, copie de la liste électorale, droit de vote dans les cas d'omissions dans la liste, représentants des compagnies à fonds social, etc;

"Services administratifs: estimation immobilière, terme d'office des estimateurs, bureau de révision des estimations; taxes; entretien des ruelles, exemptions, contributions de certaines compagnies, consolidation des impôts, imposition et perception de la taxe d'affaires et de la taxe d'eau dans certains cas, taxes spéciales sous forme de permis, contribution fon-

cière, taux de l'intérêt sur arriérés, taxe de vente, impôt sur le revenu, impôts provinciaux;

"Règlements: violation, droit de prohiber l'érection de stades, etc; circulation et amendes de bicyclettes; pouvoir de démolir certains bâtiments inoccupés, etc; enseignes sur propriété privée; fermeture à certaines heures des boutiques de barbiers, des salons de coiffure et des boutiques de confection; vente de bicyclettes, de parties ou d'accessoires d'iceux ou de jouets d'enfants;

"Travaux publics: améliorations locales, travaux remédiatoires au chômage, égouts, usines d'épuration des eaux ménagères, modification des rôles, boulevards, conduites souterraines, aqueducs, embellissement de la ville: centre civique, pavage, réfection et réparation de la chaussée, contribution des municipalités au coût d'exportation ou de transport de certains objets, acquisition d'immeubles, répartition du coût, suspension des rôles;

"Finance: budget de dépenses capitales, emprunts; lisière de terrain au boulevard Décarie; conduits d'eau, achat, prohibition et réglementation des carrières, utilisation de certains résidus pour aménagement de marchés publics; démolition de taudis et construction de logements salubres, construction et réfection d'édifices municipaux, utilisation de certains objets pour fin d'aqueduc, modifications au contrat du Tramway, règlement de réclamations de commissions scolaires, approvisionnement d'électricité, contrat d'éclairage, etc; droit d'exécution de jugement contre les intéressés dans les clubs, compagnies, etc; vente des terrains appartenant à la cité, ratification de certains actes, résolutions, conventions, contrats, rôles, plans, etc."

Le prix du papier-journal

Québec, 29. (D.N.C.). — M. Maurice Duplessis a eu ce matin une longue entrevue avec les représentants de l'industrie du papier-journal.

Il a été question particulièrement du prix du papier à journal, à ce que nous croyons savoir.

Bulletin météorologique

Toronto, 29. — (C.P.). — Voici le temps qu'il fera, probablement, dans les différentes régions de la province, demain:

Région de Montréal et d'Ottawa: partiellement nuageux, avec neige; Vallée du bas Saint-Laurent: beau et froid; Nord-ouest du Québec: partiellement nuageux et froid; neige probable;

670,000 ouvriers et ouvrières recevront \$26 millions de plus en salaires en une seule année

L'importante ordonnance no 4 de l'Office des salaires raisonnables rendue publique — Elle s'applique à toutes les catégories de salariés — Elle corrige l'injustice dont souffre la main-d'œuvre — Pouvoir d'achat de la masse augmenté considérablement — Rajustement qui n'est qu'un premier palier

PROTECTION A L'OUVRIER — DEVOIRS DES PATRONS

L'Office des salaires raisonnables de la province de Québec rend publique aujourd'hui l'ordonnance no 4, annoncée hier.

Cette ordonnance, comme on peut en juger, est assez longue, tout en étant fort concise. Elle se divise en trois chapitres: préambule et dispositions générales, interprétation et classification, dispositions et règles supplémentaires.

Comme le "Devoir" l'annonçait hier, en vertu de cette ordonnance, l'Office augmente de \$26 millions en une année le salaire de 670,000 ouvriers et ouvrières. Ce rajustement général des salaires n'est qu'un point de départ. C'est un premier palier. Voici maintenant le texte de cette importante ordonnance:

Office des salaires raisonnables

Ordonnance no 4 — Première partie

Préambule et disposition générale

L'Office des salaires raisonnables, en séance régulière, à l'unanimité de ses membres, tous présents,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés et les devoirs qui lui sont imposés par la loi des salaires raisonnables (1 Georges VI, chapitre 50); Attendu qu'il y a lieu de refondre, avec modifications, ses ordonnances no 1, no 2 et no 3, publiées respectivement dans la Gazette Officielle de Québec les deux et trente octobre et six novembre 1937;

Attendu qu'il importe de fixer également un minimum de salaire pour les travailleurs qui ne font pas déjà partie des catégories visées par lesdites ordonnances;

Déclare que la présente ordonnance (no 4) remplace à toutes fins lesdites ordonnances no 1, no 2 et no 3, de même que les autres décrets ou ordonnances, qui y sont mentionnés, sauf la réserve faite pour les salaires de la sixième catégorie ci-dessous;

Ordonne et statue que pour toutes les catégories de salariés de l'un et l'autre sexe le salaire minimum qui doit être payé et les heures et autres conditions de travail à observer sont ceux respectivement fixés et déterminés aux diverses clauses des deux parties de l'ordonnance qui suivent, savoir:

Deuxième partie — Interprétation et classification

1. — Les termes définis à l'article premier de la loi des salaires raisonnables (1 Georges VI, ch. 50) lorsqu'ils sont employés dans cette ordonnance ou dans toute autre de l'Office, ont le sens que leur donne ladite loi.

2. — Pour les fins d'application de cette ordonnance (et de toute autre ordonnance de l'Office des salaires raisonnables, à moins de disposition spéciale au contraire) la province de Québec est divisée en trois zones comprenant chacune les territoires suivants:

Zone un: la ville et l'île de Montréal et les municipalités comprises dans un rayon de trente-cinq (35) milles autour de l'île de Montréal;

Zone deux: les cités de Québec, des Trois-Rivières et autres cités et villes d'une population d'au moins cinq mille (5,000) âmes (suivant le dernier recensement fédéral alors publié);

Zone trois: toutes les autres municipalités de la province et autres territoires non érigés en municipalités.

3. — Interprétation: A — si une municipalité se trouve située partie dans une zone et partie dans une autre, elle sera considérée comme appartenant à la zone des moindres taux.

B — Les mots "ouvriers", "employés", "salariés", partout où ils se trouvent dans la présente ordonnance, désignent et comprennent, outre les travailleurs hommes, les "ouvrières", "employées", "salariées" et membres féminins du personnel.

C — Les mots "l'Office", "l'ordonnance" ou "ordonnance", em-

ployés seuls ci-après, désignent respectivement l'Office des salaires raisonnables et la présente ordonnance no 4.

4. — Tous les salariés de la province (auxquels l'ordonnance s'applique) sont répartis en six catégories selon la nature de leur emploi.

Lorsque les salariés d'une même catégorie sont répartis en classes, la classe A comprend: pas moins de soixante pour cent (60 p.c.) la classe B, pas plus de vingt-cinq pour cent (25 p.c.), et la classe C, pas plus de quinze pour cent (15 p.c.) du nombre total des employés du même patron de cette catégorie (voir clauses additionnelles spéciales quant au pourcentage, infra catégorie A, paragraphe quatre et suivants).

Dans chaque catégorie et dans chaque classe (s'il en est) le salaire, pour chaque heure de travail, ne pourra être inférieur à celui mentionné ci-dessous.

La lettre à la suite des chiffres signifie cent (centième partie d'un dollar).

Catégorie I

Employés des établissements industriels et commerciaux soit:

1. — Généralement tous les ouvriers, commis, chefs de service, vendeurs, solliciteurs d'abonnements ou d'autres contrats, colporteurs ou préposés à quelque emploi qui travaillent à l'intérieur ou à l'extérieur d'une fabrique, manufacture, usine, boutique, moulin, chantier, atelier, scierie, carrière, magasin, salle de vente ou d'échantillons, cour, marché, étalage, éventailler, taverne ou établissement quelconque tenu pour fins de toute industrie, de tout métier et occupation et de tout commerce et des dépendances, à l'exception toutefois de ceux des employés et établissements spécialement mentionnés et décrits dans une autre catégorie:

Zone I: Classes: A (60 p.c.), 26 cts; B (25 p.c.), 22 cts; C (15 p.c.), 17 cts.

Zone II: Classes: A (60 p.c.), 24 cts; B (25 p.c.), 20 cts; C (15 p.c.), 15 cts.

Zone III: Classes: A (60 p.c.), 22 cts; B (25 p.c.), 18 cts; C (15 p.c.), 13 cts.

Quant aux employés des établissements commerciaux de vente au détail, le salaire à taux et demi n'est exigible qu'après 54 heures (au lieu de 48) chaque semaine.

2. — Employés dans l'industrie saisonnière de mise en conserve de fruits et légumes:

Zones I, II et III: 14 cts.

Ce paragraphe couvre les établissements qui n'opèrent que du 15 juin au 15 octobre. Toutes les autres fabriques de mise en conserve sont régies par le premier paragraphe de la présente catégorie.

3. — Gardiens, de jour ou de nuit, des établissements susdits ou d'immeubles quelconques:

a) S'ils sont chargés, en plus de la garde d'un autre travail:

Zone I, 30 cts; zone II, 25 cts; zone III, 20 cts.

b) S'ils ne sont tenus à aucun travail:

Zone I, 25 cts; zone II, 20 cts; zone III, 15 cts.

4. — Pourcentage:

Tout patron ou employeur d'un établissement de cette catégorie devra dresser la liste mensuelle de ses employés, de façon à mentionner

les noms et prénoms de ceux et celles qui forment respectivement les classes A (60 p.c.), B (25 p.c.) et C (15 p.c.), en indiquant, à part ceux et celles qui ne doivent pas être inclus dans le pourcentage.

Ce pourcentage devra être établi en deux groupes distincts:

1. — Un incluant les hommes visés par l'ordonnance, l'autre, les femmes, la proportion à observer restant la même dans chaque groupe.

6. — Pour établir les pourcentages, le salaire de chaque employé sera compté sur quatre (4) semaines consécutives.

7. — Les employés travaillant moins que trente heures par semaine ou pas plus de quatre heures par jour ne devront pas être comptés pour les fins du pourcentage.

8. — Il ne sera pas tenu compte, dans l'établissement du pourcentage, des employés qui sont membres de la famille de l'employeur ou de ses associés, ni des employés d'une autre catégorie que la présente.

9. — Si le même employeur exploite ou opère deux ou plus de deux établissements industriels ou commerciaux, tous les établissements bien que distincts, s'ils sont situés dans la même zone, doivent être considérés comme une seule unité et les pourcentages s'appliquent au nombre total des employés de chaque zone.

10. — Quand un patron n'emploie qu'un seul salarié, celui-ci pourra être payé le taux minimum de la classe C durant les premiers six mois d'expérience, après quoi il devra être rétribué au moins selon le taux de la classe A. Lorsque deux salariés seulement sont employés, l'un peut être payé au taux de la classe C et l'autre pas moins que le taux de la classe A. Lorsque trois salariés seulement sont employés, deux appartiennent à la classe A et le troisième peut être placé dans la classe C durant ses premiers six mois d'emploi, puis devra l'être, après ce temps, dans la classe B.

11. — Ces pourcentages s'appliquent à tout le personnel régulier employé à temps plein ou à temps réduit. Les employés supplémentaires ne doivent pas être compris dans les pourcentages (les employés supplémentaires sont ceux qui, embauchés de façon intermittente, travaillent moins de trente heures par semaine ou moins de quatre heures par jour).

12. — Un employé ne pourra être transféré d'une classe supérieure à une classe inférieure qu'avec l'assentiment de l'Office qui, en outre, pourra contrôler le classement en général et assurer au besoin la promotion des employés d'une classe inférieure à une classe supérieure, — et aucun employé ne pourra être congédié à raison d'une décision de l'Office.

13. — Quant aux employés surnuméraires des établissements commerciaux engagés spécialement et en plus du personnel ordinaire à raison des fêtes de Noël et du Jour de l'An, soit du 1er novembre au 31 décembre de chaque année, leurs salaires pourront être fixés à un minimum de vingt cents (\$0.20) de l'heure dans la zone I, et quinze cents (\$0.15) de l'heure dans les autres zones.

Cette réduction des taux n'est permise qu'aux conditions suivantes:

a) Que lesdits salariés surnuméraires soient ainsi employés pour une période d'au moins trente heures par semaine dans les zones A et B et au moins quarante heures par semaine dans les autres zones;

B) Que les employeurs desdits établissements fournissent à l'Office des salaires raisonnables une liste de tous leurs employés réguliers au travail le 1er novembre, et une autre liste le 5 janvier suivant, des employés surnuméraires dont les services auront été ainsi retenus aux taux susdits de 20 cts ou de 15 cts selon le cas, au cours de la période du 1er novembre au 31 décembre. Cette dernière liste devra aussi mentionner le nombre d'heures de travail de chacun desdits employés.

Catégorie II

Employés du bureau: soit, tous les salariés commis aux écritures, à la comptabilité, tenue des livres, dans un établissement industriel, commercial ou financier, institution de banque, de courtage, d'assurance, garage, bureau d'affaires, agence de perception ou autre, étude ou cabinet professionnels, quelle que soit la nature ou l'importance de l'industrie, du commerce, de l'entreprise, de la profession, du métier qu'exerce le patron — individu ou corporation — ou maître de l'entreprise, tels que gérants, comptables (licenciés ou non), caissiers, teneurs de livres, commis de bureau, sténographes, dactylos et autres de travail analogue, infirmiers, gardes-malades de cliniques ou laboratoires autres que ceux des hôpitaux publics, — non compris ceux qui, dans les bureaux, ne font qu'un travail manuel ou remplissent un emploi qui n'exige aucune instruction scolaire.

Zone I: 25 cts; zone II, 22.5 cts; zone III, 20 cts.

Ces taux sont établis sur une semaine de quarante heures. Ils doivent être majorés d'une demie, si le salarié est appelé à travailler moins de trente heures ou plus de quarante heures dans une semaine, ou plus de neuf heures ou moins de quatre heures dans une journée, ou le jour du dimanche.

Catégorie III

Employés des services de voiture, livraison, messagerie:

Premièrement. — Conducteurs en charge de voitures-automobiles ou à traction animale fournis par l'employeur pour le transport de personnes ou de marchandises quelconques: 25 cts.

Aides des conducteurs sur telles voitures, qui ne conduisent pas: 20 cts.

Conducteurs de camions lourds (5,500 livres et plus): 30 cts; leurs aides: 30 cts.

La règle ci-dessus du taux et demi s'applique à cette clause, si le travail se fait pour un établissement industriel, après 48 heures; si le travail se fait pour un établissement commercial de détail, après 54 heures.

L'employeur doit payer les repas (au taux de \$0.40) et le coucher (au taux de \$1.00) s'il envoie son employé à une distance telle qu'il ne pourra se procurer de manger ou coucher ailleurs qu'à l'endroit où il loge d'ordinaire.

Deuxièmement. — Chasseurs, livreurs, préposés à la livraison ou distribution d'effets, circulaires, messages, à livrer à pied ou à bicyclette: 10 cts (si tel salarié est retenu pour service à l'intérieur de l'établissement plus de la moitié du temps de son travail, il sera rétribué comme les employés de la catégorie I, zone III).

Troisièmement. — Employés de garages (autres que les employés de bureaux) a) mécaniciens, soit ceux qui, porteurs ou non de diplômes ou certificats, sont employés à des travaux techniques de réparations ou autres: Zone I, 40c; zone II, 35 cts; zone III, 30 cts.

b) Employés affectés à d'autres services, garage d'autos, vente de gazoline, d'huile, lavage d'autos, etc.: Zone I, 30 cts; zone II, 25 cts; zone III, 20 cts.

Catégorie IV

Employés faisant un service domestique, sur terre ou sur eau, dans les hôtelleries, restaurants, buffets, salles à manger ou de rafraîchissements, terrasses, cafés, clubs, cercles ou tout établissement de cet ordre, à l'exclusion seulement des maisons privées et des établissements décrits à l'article IV, paragraphe B, sous-paragraphe 2 et 3, ci-dessous:

Premièrement: Garçons ou filles de table, valets ou filles de chambre, commis de buvettes ou de cabaret, opérateurs d'ascenseurs: Zone I, 20 cts; zone II, 16 cts; zone III, 12 cts.

Deuxièmement: Cuisiniers: Zone I, 30 cts; zone II, 25 cts; zone III, 15 cts.

Troisièmement: Aide aux travaux de cuisine: Zone I, 20 cts; zone II, 18 cts; zone III, 15 cts.

Quatrièmement: Chasseurs, (bell boys), portiers: Zones I, II et III, 10 cts.

Catégorie V

Employés dans des occupations non autrement classées.

1. — Institutrices et instituteurs à l'emploi des commissions scolaires: \$300 par année avec logement gratuit; \$400 sans logement.

2. — Employés dans les salles de spectacle, cinémas, théâtres, salles de danse, établissements de sports, endroits de réunions publiques, opérateurs d'ascenseurs, et généralement tout journalier, ou autre salarié employé à un travail quelconque manuel ou non manuel, et auquel il n'est pas autrement pourvu par la présente ordonnance:

Zone I, 25 cts; zone II, 20 cts; zone III, 15 cts.

Catégorie VI

Employés de toutes catégories dont le salaire actuel est supérieur au minimum établi par l'ordonnance.

1. — Les salaires déjà établis, par convention ou autrement, à la date de la présente ordonnance, s'ils sont supérieurs aux minima fixés par l'ordonnance, ne peuvent être diminués, mais doivent être considérés comme déterminés à leur taux actuel par l'ordonnance de l'Office, pour les employés qui en bénéficient actuellement.

2. — Toutefois, lorsqu'il est prescrit que le taux et demi doit être payé, cette règle s'applique seulement à une fois et demie le salaire fixé par la présente ordonnance, pour la classe à laquelle l'employé peut appartenir.

Troisième partie

Dispositions et règles supplémentaires. Article I — Heures de travail

A — Sauf une disposition spéciale au contraire, les taux de salaire fixés ci-dessus sont établis pour une période de quarante-huit heures par semaine. Tout travail supplémentaire à 48 heures dans une semaine doit être rétribué à raison d'une fois et demie le salaire fixé par l'ordonnance.

B — Le salaire à taux et demi doit aussi être payé: (a) lorsque le travail d'un employé n'est requis que pour moins de trente heures (30) en une semaine et (b) dès que chaque jour, il aura travaillé au-delà de dix heures. (10) heures ou moins de quatre (4).

C — Tout salarié appelé à travailler moins longtemps que la journée régulière, aura droit au salaire d'au moins quatre heures par jour. Si appelé, pour une certaine heure, il est obligé d'attendre qu'on l'emploie, il a droit d'être payé pour ce temps d'attente, qu'il travaille à l'heure, à la pièce ou autrement.

Les heures de travail comprennent le temps durant lequel l'employé est à la disposition du patron et obligé d'être présent; toutefois, le temps mis à la disposition de l'employé pour prendre ses repas ne sera pas compté dans les heures de travail.

D — Le minimum de salaire fixé par l'ordonnance pour chaque heure de travail, doit être payé à tout salarié, même si au lieu d'un travail à l'heure, il a convenu d'un salaire payable soit à la pièce, soit à base de commission, soit à salaire fixe plus une commission ou boni ou part dans le profit ou prix, soit de toute autre manière.

E — Tout employé a droit à un jour complet (24 heures) de repos chaque semaine.

F — Les paragraphes A, B, C et D ci-dessus ne s'appliquent pas aux employés dont le salaire hebdomadaire est de soixante dollars ou plus.

Article II — Paiement du salaire

A — Deniers: le salaire de l'employé doit généralement lui être payé en deniers ayant cours légal dans cette province.

B — Enveloppe: ce salaire devra lui être remis dans une enveloppe scellée sur laquelle seront inscrits: son nom, son numéro de matricule, la date de la semaine ou de la quinzaine de travail, le nombre d'heures rémunérées, le taux du salaire à l'heure, le montant contenu dans l'enveloppe: celle-ci devra être initialement par la personne qui aura fait la paie.

C — Chèques: l'employeur peut cependant offrir et l'employé peut accepter, sauf la réserve ci-dessus énoncée, un chèque au lieu d'espèces; tel chèque devra être remis dans une enveloppe remplissant les conditions du paragraphe B ci-dessus. Mais l'Office des salaires raisonnables, s'il le juge opportun pour la protection des salariés, pourra, en aucun temps, par résolution, ordonner à un employeur quelconque de faire ses paiements de salaire conformément au paragraphe A, et dès que l'avis de pareille résolution lui aura été donné, tel employeur ne pourra plus payer par chèque.

D — Repas et logement: dans les cas où l'employeur offre à l'employé le logement, les repas ou la pension complète, il ne pourra déduire du salaire gagné plus que les montants suivants:

Pour logement, par semaine — zone I: \$2; zone II: \$1.50; zone III: \$1.

Par repas — zone I: 20 cts; zone II: 15 cts; zone III: 12 cts.

Pension complète, par semaine — zone I: \$5; zone II: \$4; zone III: \$3.

Pension complète par mois — zone I: \$18; zone II: \$16; zone III: \$14.

La déduction faite pour le logement ou les repas, ou pour les deux ne devra jamais être supérieure au taux fixé pour la pension complète, soit à la semaine, soit au mois.

Dans le cas d'industries saisonnières (catégorie I, para. 2) repas et logement à déduire seront ceux fixés pour la zone III de ce paragraphe.

E — Lorsqu'un salarié est employé partie du temps à un travail couvert par une catégorie et partie à un travail couvert par une autre catégorie, son salaire sera celui fixé dans la catégorie du taux le plus élevé des deux.

F — Pourboire: Le pourboire, quelque forme qu'il prenne, est la propriété exclusive de l'employé, le patron ne pourra le retenir ou s'en servir comme partie du salaire, même avec le consentement de l'employé.

G — Uniformes: Les uniformes exigés par le patron seront fournis et blanchis à ses frais; dans le cas de costumes-uniformes faits sur mesure, le patron pourra les vendre à ses employés à prix coûtant (ne pouvant excéder la somme de \$3).

Echantillons: De même l'employeur devra fournir gratuitement à l'employé chargé de vendre sur échantillon tous les échantillons ou modèles qu'il aura besoin pour le commerce. S'il exige un dépôt en argent pour garantir la remise par l'employé de ce qui lui a ainsi été fourni, ce dépôt devra être rendu intégralement, de même que toute autre garantie donnée, sur remise de ce qui aura été fourni.

L'Office pourra, par résolution, suspendre ou modifier pour certains cas, l'application de cette clause G.

H — Sauf dans les cas spécialement prévus ci-dessus et déclarée illégale et sera considérée comme non avenue toute entente ou convention entre employeur et employé, touchant, soit la location de chaises, soit des conditions de travail plus faciles, soit toute autre matière et dont l'effet serait de diminuer le montant du salaire convenu ou fixé par l'ordonnance de l'Office.

I — Permis: l'Office pourra émettre des permis autorisant des ouvriers âgés, infirmes ou dont la capacité de travailler est réduite, à travailler à des taux de salaires moindres que ceux fixés par la présente ordonnance.

J — Entreprises nouvelles: l'Office pourra, par règlement, modifier l'échelle des salaires minima ci-dessus établis, dans le cas d'industries nouvellement fondées et se trouvant dans des conditions particulières.

K — Retenue sur salaires: — Aucune retenue sur le salaire ne peut être faite pour quelque cause que ce soit, sans l'autorisation écrite donnée par résolution de l'Office. Telle autorisation pourra être aussi accordée dans les cas où l'Office le jugera opportun, pour faciliter, en faveur des ouvriers, des contrats d'assurance collective ou autres, l'achat à prix réduits de choses nécessaires à la subsistance, et pour permettre de légères contributions à des œuvres de bienfaisance ou autres, le tout dans l'intérêt des ouvriers ou de leur famille.

Même autorisée par l'Office, nulle retenue n'est permise sans le consentement du salarié.

L — Cas de conventions collectives de travail: lorsque dans un même établissement, des salariés régis par l'ordonnance travaillent avec des employés couverts par une convention collective de travail, pourvu qu'il y ait une répartition des heures de travail régulières ou supplémentaires, soit à l'observance de certains jours fériés, soit au paiement du taux et demi ou du taux double, cette réglementation de la convention collective devra être observée par lesdits salariés régis par l'ordonnance et sera considérée comme une des dispositions suspendant l'effet de celles qui y sont contraires, pour la période de temps durant laquelle ladite convention collective sera en vigueur.

Article III — Devoirs des patrons

A — Références: Tout employeur est tenu de donner à un employé, ou ex-employé, qui en fait la demande, une lettre d'identité ou de référence suivant le cas.

B — Liste des salariés: tout employeur est tenu de fournir à l'Office, pour chaque période de quatre semaines, une liste complète de tous les salariés qui ont été à son emploi au cours de chaque période de temps. Cette liste doit mentionner les noms, prénoms, adresses et emplois des salariés, le nombre d'heures travaillées; le salaire payé et tout autre renseignement que l'Office pourra exiger, par lettre ou avis.

C — Affichage: copie de cette ordonnance devra être affichée permanentement dans un endroit bien en vue de tout établissement où les employés ont accès.

L'Office pourra toutefois par règlement, dispenser certaines catégories d'employeurs de cette obligation ou en modifier l'étendue et la modalité.

D — Exemptions: aucun employeur ne pourra, après le 1er mars 1938, se prévaloir d'aucun permis, ni d'aucune exemption ci-dessus accordée, qui le soustrairait aux dispositions de la présente ordonnance.

Article IV — Application

A — Cette ordonnance ne s'applique qu'aux salariés visés par la loi des salaires raisonnables (1 Georges VI, ch. 50).

B — Elle ne s'applique pas: 1. — Aux établissements où le chef de l'entreprise n'emploie que des membres de sa famille (soit conjoint ou ses enfants).

2. — A ceux et celles qui, appartenant à un titre quelconque à une communauté, congrégation ou ordre religieux, sont employés dans les institutions religieuses ou d'enseignement (autres que les commissions scolaires), les communautés, séminaires, collèges, couvents, hôpitaux, patronages, presbytères, hospices, orphelinats, refuges, maisons publiques de charité et de bienfaisance.

3. — A ceux et celles qui dans les institutions et établissements mentionnés au sous-paragraphe précédent, sont employés au même travail qu'un domestique dans une maison privée. (1 Georges VI, ch. 50, article 2).

C. — Quant aux instituteurs et institutrices de la catégorie V, l'ordonnance n'aura pas pour effet de changer les conditions de leur engagement actuel pour l'année scolaire courante.

Disposition finale

L'Office des salaires raisonnables pourra, par règlement, émettre des règles d'interprétation des diverses dispositions de la présente ordonnance et de toute autre de ses ordonnances, et telles règles auront le même effet qu'une clause desdites ordonnances.

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 février 1938, elle restera en vigueur — sauf les parties qui peuvent en être retranchées ou suspendues — jusqu'au 15 février 1939, à moins d'avis ou d'ordonnance contraire publié dans la Gazette Officielle.

Datée à Québec, ce 23 décembre 1937.

Le président, Ferdinand ROY;

Le vice-président, Georges CROMP;

C. H. CHEASLEY, Thomas AUBRY, membres de l'Office.

AVIS

L'Office des Salaires raisonnables notifie toutes les parties intéressées, employeurs et employés, que durant le mois suivant la publication de l'ordonnance No 4, il considérera toute objection, remarque ou suggestion faites par écrit et adressées au bureau général, No 47, boulevard Charest, Québec, aux fins de modifier certaines clauses de ladite ordonnance ou de suspendre leur application.

Datée à Québec, le 24 décembre, 1937.

Ferdinand ROY, président.

ABBEY'S
CONTRE MAUX DE TÊTE

Duncan's
ROYAL PALACE
LIQUEUR
WHISKY

MÉLANGÉ ET EMBOUTILLÉ AU CANADA
13 oz. 11.15 - 25 oz. 12.10 - 40 oz. 13.35

TARIF
des annonces classifiées
du
"DEVOIR"
Téléphone: BElar 3361
1 son le mot, 25c minimum comptant.
Annonces facturées, 15c le mot, 40c minimum.
NAISSANCES, SERVICES, SERVICE ANNIVERSAIRES, GRANDS MARIAGES, REMERCIEMENTS POUR SYMPATHIES ET AUTRES, 2c par mot, minimum de 50c. FIANÇAILLES, PROCHAÎNS MARIAGES, MARIAGES, \$1.00 par insertion.

COMPTABILITE

Marchands et manufacturiers, vous économiserez du temps et de l'argent en faisant préparer vos rapports de fin d'année par un expert-comptable. Pour informations, appelez CRescent 5669.

30-12-37



UN DESSERT APPRECIÉ... DE LA

Crème Glacée

SPECIALE POUR LES FÊTES

Fait

LA VIE SPORTIVE

Le Canadien a déclassé les Maroons

Les huit mille personnes qui ont assisté à la quatrième rencontre entre les Maroons et les Habitants de Cecil Hart, hier soir, ont été témoins d'une lutte fort rapide et très intéressante et les spectateurs ont pu se rendre compte, une fois de plus, que Wilf Cude doit être considéré comme l'une des plus vigiles sentinelles du circuit Calder.

Le gardien de but du Canadien a enregistré un deuxième blanchissage alors que le tricolore a triomphé du Montréal par un résultat de 2 à 0 pour se mettre sur un pied d'égalité avec l'équipe du président Tom Gorman dans la série pour la coupe Kendall, emblème du championnat de Montréal. De plus, le Canadien a pris une avance de deux points sur les Américains pour la deuxième position de la section canadienne car le club new-yorkais a subi un échec aux mains des Leafs, hier soir.

Malgré les changements faits sur les lignes d'avants des Maroons et des attaques répétées des joueurs anglais, Cude a su résister à tous les assauts et repousser tous les lancers faits vers ses filets et a performé lui a valu le applaudissement de l'assistance.

Georges Mantha était de retour sur l'alignement du Bleu Blanc Rouge, hier, et l'avant des Habitants a su se mettre en évidence en enregistrant le premier point de la soirée, à la période initiale, sur une série de passes exécutées avec Lorrain et Brown puis ce fut Babe Siebert, joueur de défense du tricolore et ancien capitaine des Maroons, qui a mis le deuxième point au crédit du club qui représente l'élément canadien-français dans le circuit de la ligue professionnelle.

La partie fut marquée par un accident à Wilf Cude car à la première période le gardien des buts du Canadien fut atteint par la rondelle en pleine figure et l'on dut arrêter la partie pendant quinze minutes afin de permettre au médecin du Bleu Blanc Rouge de faire deux points de suture au blessé mais Cude revint à son poste et il tint bon jusqu'à la fin, malgré ce handicap.

La lutte en échec fut assez dure et les joueurs des Maroons, suivant leur habitude du passé, ont tenté d'affaiblir leurs rivaux en les bousculant assez rudement mais les "Canadiens" ont su résister aux attaques de leurs rivaux et Red Goupille a même réussi à servir le même plat à ses rivaux lorsque ces derniers venaient en contact avec notre jeune recrue de la défense.

Le Canadien méritait bien la victoire d'hier soir car les hommes de Cecil Hart se sont affirmés supérieurs à leurs rivaux et il faut même ajouter que le résultat aurait dû être plus élevé en faveur du Canadien car Joliat, Gagnon, Siebert et Lorrain ont perdu de très belles chances de déjouer Beveridge mais la guigne s'acharnait à eux et notre joueur de défense a vu l'un de ses lancers frapper le poteau alors que Beveridge était hors de ses filets.

En toute justice pour Beveridge il faut admettre qu'il a bien défendu son terrain mais sous l'avalanche des coups il a dû succomber et baisser pavillon.

Un troisième but fut compté au cours de la soirée mais les arbitres refusèrent d'accorder à Paul Haynes le point qu'il venait d'enregistrer sous prétexte que l'avant du Canadien était dans la zone du gardien de but lorsque le caoutchouc fut poussé dans les filets. Cecil Hart et ses joueurs protestèrent énergiquement mais Smith et Dye refusèrent de faire droit à la juste réclamation des Habitants et les officiels du président Calder furent logiquement huiés.

La défense du Canadien s'est révélée très redoutable hier soir et il convient de féliciter Gagnon, Burke, Goupille et Siebert qui se partageaient la besogne de protéger le territoire du tricolore pendant que sur l'attaque Haynes, Gagnon, Joliat, en plus de Mantha et Lorrain, ont été les vedettes de la soirée.

À la suite de l'échec du Montréal l'on parle de changements et d'acquisitions de nouveaux joueurs mais comme les clubs de la ligue Nationale sont peu anxieux de laisser partir leurs étoiles il est peu probable que le président Gorman puisse trouver de quoi renforcer les Maroons qui occupent actuellement la dernière position de la section canadienne et qui semblent être voués à cette place jusqu'à la fin des séries.

Alignement des équipes:

MAROONS. — Buts: Beveridge; défenses: Wentworth et Evans; centre: Ward; ailes: Northcott et Robinson. Subs.: Shields, Smith, Blinco, Trotter, Cain, Marker, Gracie, Runge, Cook.

CANADIEN. — Buts: Cude; défenses: Siebert et Goupille; centre: Haynes; ailes: Joliat et Gagnon. Subs.: Burke, Buswell, Mantha, Drouin, Lorrain, Mancuso, Lépine, Blake, Brown.

Arbitres: Ag. Smith et Babe Dye.

PREMIÈRE PÉRIODE

1—Canadien—Mantha, 8.25

Punitions: — Runge, Goupille.

DEUXIÈME PÉRIODE

Punitions: — Joliat, Robinson.

TROISIÈME PÉRIODE

2—Canadien—Siebert, 10.29

Punitions: — Buswell, Blake, Trotter.

Si vous voyagez...

adressez-vous au SERVICE DES VOYAGES, LE "DEVOIR". Bilets émis pour tous les pays au tarif des compagnies de paquebots, chemins de fer, autobus, hôtels, assurances bagages et accidents, chèques de voyages, passeports.

Blanchissage en faveur de Turk Broda

New-York, 29. — Grâce à la belle tenue de Turk Broda dans les buts du Toronto, hier soir, les Leafs de Connie Smythe ont pu conserver leur avantage dans la course au championnat de la section canadienne de la Ligue de Hockey Nationale en infligeant un blanchissage aux Américains de Red Dutton par un résultat de 3 à 0, au Madison Square Garden, en présence de plus de treize mille personnes.

Deux des points des visiteurs furent comptés après des charges faites alors que la plupart des Américains étaient à l'attaque dans le territoire adverse. Les Américains furent aussi agressifs que les Torontois mais Broda s'est particulièrement signalé et il méritait son blanchissage.

Les Américains se sont alignés sans Hart Chapman, qui souffre d'un rhume, et Hooley Smith a dû jouer au centre sur deux lignes. Tommy Anderson était aussi absent, souffrant d'une blessure à l'épaule. Il n'y eut pas de point au premier engagement et Jackson a enregistré le premier avec l'aide de Drillon et Fowler, en 13.42 minutes de jeu de la deuxième période. Apps porta ensuite le score à 2 à 0 avec l'aide de Jackson et Drillon et Thoms prit le dernier but sur une passe de Conacher.

Composition des équipes:
AMÉRICAIN. — Buts: Robertson; défenses: Murray et Jerwa; centre: Smith; ailes: Carr et Schriener. Subs.: Day, Gallagher, Stewart, Wiseman, Lamb, Shill, Emms, Johnson.

TORONTO. — Buts: Broda; défenses: Fowler et Horner; centre: Chamberlain; ailes: Kelly et Metz. Subs.: Davidson, Thoms, Boll, Conacher, Apps, Jackson, Drillon, Parsons, Kampman.

Arbitres: — Mickey Ion et Johnny Mitchell.

PREMIÈRE PÉRIODE

Pas de point.

Punitions: — Murray (2), Chamberlain.

DEUXIÈME PÉRIODE

1—Toronto—Jackson, 13.42

Punition: — Horner.

TROISIÈME PÉRIODE

2—Toronto—Apps, 14.44

3—Toronto—Thoms, 19.05

Punitions: — Wiseman, Thoms.

Les joueurs du Saint-Lambert ont la distinction de mener chez les compteurs de la Ligue Intermédiaire Montréal car quatre porte-couleurs du club de la rive sud occupent les quatre premières places chez les artilleurs de ce circuit.

Morin est au premier rang avec un total de 7 points pendant que Kelly, Majeau et Burr viennent par la suite.

Les compteurs du circuit:

	B. A. Pts
Morin, St-Lambert	4 3 7
Kelly, St-Lambert	2 4 6
Majeau, St-Lambert	2 3 5
Burr, St-Lambert	2 3 5
Saunders, Westmount	2 3 5
Gauthier, St-Jérôme	2 2 4
Calder, McGill	1 3 4
Belair, St-Lambert	2 1 3
Desjardins, St-Jérôme	2 1 3
Quimet, Villeray	2 1 3
Gravel, Villeray	2 1 3
Shaughnessy, N.D.G.	1 2 3
Cox, McGill	1 2 3
Arbuckle, Westmount	1 2 3
G. Phillips, Westmount	1 2 3
C. MacDonald, Westmount	1 2 3

Jimmy Chapman

hors de combat

Toronto, 29. — Mog Mason, champion poids coq gallois a obtenu un knock-out technique contre Jimmy Chapman, de Vancouver, à la sixième d'un combat de huit rounds qui avait lieu hier soir. L'assaut a été arrêté en 1.45 minutes de la sixième ronde.

C'était la deuxième apparition de Mason à Toronto et il a fait de gros progrès. Tommy Farr, champion poids lourd de l'Empire britannique, était dans le coin de Mason, son compatriote.

Chuck Woods a obtenu la décision sur Gordon Wallace dans la semi-finale de huit rounds. Dans les autres combats, Mike Travino a knock-outé Chuck Murphy en quatre rounds et Ted Keating a obtenu un knock-out technique sur Mickey Misko en quatre rounds.

L'alignement des Giants

Jersey City. — Tommy Padden, récemment obtenu des Cardinals de St-Louis, et Jack Redmond, un receveur du club l'an dernier, se diviseront le travail en arrière du marbre pour les "Little Giants" de Jersey City en 1938. Powers, Haslin, Myatt et Hal King auront des positions de réguliers dans l'intérieur avec Charley Wilson et Horne comme intérieurs d'utilité. Freddie Lindstrom, Hal et Babe Herman patrouilleront le champ extérieur avec Lincoln Blackely comme voltigeur de réserve.

Valleyfield bat Drummondville

Drummondville, 29. — Le club Valleyfield a remporté une autre victoire hier soir, dans les séries de la Ligue de Hockey Provinciale alors qu'il a infligé un blanchissage au Drummondville par un résultat de 3 à 0 dans une lutte très rapide.

Aucun point n'a été enregistré dans la période initiale mais les visiteurs ont pris les devants dans la deuxième manche à la suite des points enregistrés par Lilly et Hamel puis à la période finale Reeves compta un autre point sur un lancer fait de loin.

Les Bruins ont augmenté leur avantage

Boston, 29 (P. A.). — Les Bruins ont augmenté leur avantage en tête de la Section Américaine de la Ligue Nationale de Hockey en battant les Rangers de New-York par un résultat de 3 à 2 ici, hier soir. Les Bruins ont maintenant une avance de trois parties complètes sur les Rangers, qui restent deuxième du groupe.

Flash Hollett a enregistré le point décisif en 14.46 minutes de jeu à la troisième période sur un bel effort individuel. Boston s'est assurée une avance de deux points, d'abord lorsque Weiland a compté sur une passe de Goldsworthy, au milieu de la première période. Cowley a porté le résultat à 2 à 0 en 16 secondes de jeu au deuxième engagement. Les visiteurs se sont ensuite mis à l'œuvre et Smith compta un premier point sur une passe de Lynn Patrick et, en moins d'une minute plus tard, Cecil Dillon égalait le résultat.

Watson et Shore se sont d'abord bousculés. Ils en sont ensuite venus aux coups. L'arbitre Campbell les a d'abord avertis de cesser, mais Watson ne voulut rien entendre et voulut donner un coup dans le cou de Shore.

BOSTON. — Buts: Thompson; défenses: Hollett et Shore; centre: Cowley; ailes: Gellifile et Sands. Subs.: Clapper, Portland, Goldsworthy, Pettigrew, Jackson, Dumart, Schmidt, Bauer, W. Eklund.

RANGERS. — Buts: Kerr; défenses: Hollett et Cooper; centre: Smith; ailes: Patrick et Dillon. Subs.: Coulter, Pratt, Keeling, Watson, Hextall, Kirk, Shibley, N. Colville, M. Colville.

Arbitres: Clarence Campbell et Archie McTier.

Première période

1—Boston: Weiland, 9.21

Punitions: Hollett, Heller.

Deuxième période

2—Boston: Cowley, 16

3—Rangers: Smith (Patrick), 6.16

4—Rangers: Dillon, 12

Punitions: Clapper, Kirk, Shibley, Shore (majeure), Watson (majeure).

Troisième période

5—Boston: Hollett, 14.46

Punitions: Portland, Kirk.

Springfield annule à Pittsburgh

Springfield, 29 (P. A.). — Une lutte furieuse pour remporter leur première victoire en 12 joutes n'a valu aux Indiens de Springfield qu'un résultat nul, 2-2, dans une joute régulière de l'Internationale Américaine contre les Hornets de Pittsburgh hier soir.

Les Indiens ont perdu 10 joutes et en ont annulé 2 à leurs 12 dernières parties. Lafrance a compté le premier but de la joute à la seconde période, mais Johnny Sorrell a égalé les chances un peu plus tard, et, peu avant la fin de la période Toppin a redonné l'avantage à Springfield, et Sorrell a égalé le résultat de nouveau à la 3e.

Davie et Roullston ont attrapé une majeure chacun lorsqu'ils se sont battus à la 3e période.

SPRINGFIELD: Buts, Grant; défenses: McInenly et Davie; centre: Jackson; ailes: Wilson et Saunders. Substituts: McGoldrick, Kaminsky, McBride, Lafrance, Toppin, Thurrier, Connolly, Shannon.

PITTSBURGH: Buts, Moore; défenses: Roullston et Doran; centre: Kilrea; ailes: Sherf et Doraty. Substituts: Klein, Sorrell, Mackie, Currie, Kelly, Stewart, Sherwood.

Arbitres: Stevenson et Cox.

Première période

Aucun point.

Deuxième période

1. Springfield, Lafrance (Connolly) 3.35

2. Pittsburgh, Sorrell, 9.59

3. Springfield, Toppin

Punition: Mackie.

Troisième période

4. Pittsburgh, Sorrell

Punitions: Shannon, Davie (majeure), Roullston (majeure).

Période supplémentaire

Aucun point.

Aucune punition.

LE HOCKEY

HIÉR SOIR

	LIGUE NATIONALE
Canadien 3, Maroons 0	
Toronto 2, American 0	
Boston 3, Rangers 2	
	LIGUE PROVINCIALE
Valleyfield 3, Drummondville 0	
	LIGUE INT-AMÉRICAIN
Springfield 2, Pittsburgh 2	

CE SOIR

	LIGUE PROVINCIALE
St-Jacques & Sherbrooke	
	LIGUE MONTREAL
St-Jérôme vs St-Lambert	
Villeray vs N.D.G.	
	LIGUE INT-AMÉRICAIN
Providence & New Haven	

LE CLASSEMENT DES ÉQUIPES

	LIGUE NATIONALE	Section canadienne
Toronto	J. G. P. N. P. C. Pts	
Canadien	18 9 2 1 23 30 4	
American	17 7 4 6 46 39 20	
Maroons	18 8 8 2 37 33 18	
	18 6 11 1 27 43 13	

	LIGUE NATIONALE	Section américaine
Boston	J. G. P. N. P. C. Pts	
Rangers	18 12 4 2 38 31 26	
Chicago	18 9 7 2 43 30 20	
Detroit	16 5 9 2 27 38 12	
	16 3 12 1 25 50 7	

	LIGUE PROVINCIALE	Section est.
Providence	J. G. P. N. P. C. Pts	
Philadelphia	17 8 5 4 34 27 29	
New Haven	15 3 8 4 23 36 10	
Springfield	15 3 10 4 38 47 10	

	LIGUE PROVINCIALE	Section ouest.
Syracuse	J. G. P. N. P. C. Pts	
Cleveland	15 8 4 3 48 35 19	
Pittsburg	18 6 6 6 37 44 18	
	17 9 4 4 38 33 22	

	LIGUE PROVINCIALE	Section ouest.
Sherbrooke	J. G. P. N. P. C. Pts	
Valleyfield	7 4 1 2 25 12 12	
Granby	5 2 2 1 23 30 4	
Drummondville	5 1 2 2 6 11 5	
Boston	4 0 3 1 7 18 1	
St-Jacques	4 0 3 1 7 18 1	
LaPointe	3 0 3 0 4 17 0	

Johannsen gagne le saut à Beauport

Lac Beauport, 29. — Les skieurs de l'université McGill ont remporté la première place aux sauts en ski au premier tournoi-invasion inter-collegial, qui a commencé sous un froid vif hier. Les Redmen ont obtenu un total de 100 points, contre 95.8 pour New-Hampshire qui s'est assuré la seconde place, suivi de l'université de Montréal, 87.8 points, Dartmouth, 35.7, et Laval, 33.8.

A peine 100 personnes ont bravé la neige et le vent pour assister au tournoi. La chute de la neige a ralenti l'allure et diminué la longueur des sauts, en plus de rendre les atterrissages hasardeux.

A cause de ce handicap, H. Smith-Johannsen, l'un des juges, a refusé de révéler les distances atteintes et n'a donné que les points alloués pour le style ajouté à la distance totale.

Grâce à deux brillants sauts, son fils Bob Smith-Johannsen, ex-champion inter-collegial international, s'est assuré la première place avec 211.5 points, suivi de son coéquipier, Chris Mamen avec 208.5. P. Godin de l'université Laval de Québec, c'est placé troisième avec 207.9 points.

Seulement trois ou quatre chutes furent enregistrées alors que 18 concurrents ont fait leurs sauts de la glorieuse situation sur le versant du mont Tourbillon, à 11 milles de Québec.

A. R. Norris, de New-Hampshire, en quatrième position avec 205.8 points, est en tête des Américains, pendant que trois de ses compagnons, J. K. Damon, C. A. Mantion et R. H. Jones, se sont classés parmi les dix premiers.

N'ayant que deux représentants, Dartmouth a fait piètre figure. R. Johnson a obtenu 184.8 points et R. A. Skinner, qui tomba deux fois, a eu 36 points.

Les épreuves continuent aujourd'hui et demain:

1—R. S. Johannsen, McGill	211.5
2—C. Mamen, McGill	208.5
3—P. Godin, Laval	207.9
4—A. R. Norris, N. H.	205.8
5—D. Mann, McGill	198.6
6—J. K. Damon, N. H.	189.9
7—C. A. Mantion, N. H.	189.3
8—Y. Brossard, U. de M.	187.5
9—R. H. Jones, N. H.	187.5
10—R. Johnson, Dartmouth	184.8
11—R. Vigneault, U. de M.	178.8
12—T. Casgrain, U. de M.	176.7
13—D. Tirrell, McGill	150.6
14—W. L. Seymour, N. H.	60
15—R. A. Skinner, Dartmouth	36.0

Martin gagne contre Callura

Toronto, 29. — Frankie Martin, l'ancien champion poids coq du Canada, a remporté la décision sur Jackie Callura, de Hamilton, à la fin d'un rapide combat de huit rounds hier soir.

Martin a été envoyé au plancher à la troisième ronde, mais il s'est rallié après cela, et, en dépit d'une coupure au-dessus de l'oeil gauche, il a bombardé Callura aux derniers assauts. Callura a eu l'avantage durant les trois premières reprises, mais Martin, boxant prudemment, a attendu les occasions, et il a comencé à remonter la pente à la quatrième en affaiblissant Callura lentement de gauches à la figure et de droits efficaces. Martin a failli envoyer Callura au plancher à la huitième avec des droits à la tête. Martin pesait 123 3/4 livres et Callura 120.

Tournoi de golf à Hollywood

Hollywood, 29. — Cinq golfeurs sont sur un pied d'égalité en première place au tournoi omnium de Hollywood Beach Hotel, à la fin de la deuxième ronde. Chacun a un total de 138 points pour les 36 trous.

Horton Smith et Leonard Dodson

RECETTE ORIGINALE DE LA "PONCE":

- Le jus d'un citron
- Sucre au goût
- Eau bien chaude
- Une pincée de muscade
- Deux doigts de

GIN DE KUYPER

ET LES VRAIS CANADIENS PRÉFÈRE DEPUIS PLUS DE CENT ANS.

LE VRAI GOUT DE HOLLANDE A TOUJOURS DISTINGUÉ CE VIEUX GIN BIENFAISANT

10 onces 85¢ 26 onces 1.90

40 onces 2.65

MAISON FONDÉE EN 1695

Distribué et embouteillé au Canada sous la surveillance directe de JOHN DE KUYPER & SONS, Distillateurs, Rotterdam, Hollande.

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

MAISON FONDÉE EN 1695

L'aide à la jeunesse de Montréal

Cours techniques pour jeunes gens et cours féminins pour jeunes filles

M. Albert Lévesque, directeur de l'Entente Bilodeau-Rogers pour l'aide à la jeunesse chômeuse, nous communique les informations suivantes:

COURS TECHNIQUES POUR JEUNES GENS — **COURS FÉMININS POUR JEUNES FILLES** —

En vertu de l'entente fédérale-provinciale Bilodeau-Rogers pour la jeunesse chômeuse, âgée de 18 à 30 ans révolus, le secrétariat de la province inaugurera, dans la ville de Montréal, dès le début de janvier 1938, une série de cours techniques pour les jeunes gens, et une série de cours féminins pour les jeunes filles.

Les cours techniques consisteront dans l'enseignement théorique et pratique des matières suivantes: menuiserie, fonderie, modelerie, forge, électricité, lettrage, dessin industriel, mathématique, sculpture sur bois, décoration, fabrication du meuble, ébénisterie, ajustage, (machine shop), peinture du bâtiment, coupe de vêtements pour hommes et cours de commis de magasins.

Les cours féminins consisteront dans l'enseignement théorique et pratique des matières suivantes: hygiène domestique, arts culinaires, coupe, couture, entretien de lingerie, service domestique, soins des enfants, maladies et vieillards, service d'hôtel et de restaurants, service de buanderie et de teinturerie, aide gardes-malades et arts domestiques.

Tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles, chômeurs ou chômeuses, âgés de 18 à 30 ans révolus, (tant de langue anglaise que de langue française), qui désirent suivre les cours ci-dessus énumérés, doivent, au préalable, remplir une formule d'inscription à cette fin,

en procédant de la façon suivante, dans le plus court délai possible.

Jeunes gens et jeunes filles de langue française

Les jeunes gens et jeunes filles de langue française peuvent se procurer les formulaires nécessaires en s'adressant comme suit:

1o Soit, par correspondance, à M. Albert Lévesque, directeur de l'Entente Bilodeau-Rogers, hôtel du parlement, Québec;

2o Soit à Montréal même, au bureau de M. Gabriel Rousseau, directeur de l'Ecole des arts et métiers, 59, rue Saint-Jacques ouest;

3o Soit au siège social de la J.O.C., 1037, rue Saint-Denis;

4o Soit au siège social de l'A.C.G.J.C., 840, rue Cherrier;

5o Soit au siège social de l'Ecole ménagère provinciale, 461, rue Sherbrooke est.

Jeunes gens et jeunes filles de langue anglaise

Les jeunes gens et jeunes filles de langue anglaise peuvent se procurer les formulaires nécessaires en s'adressant comme suit:

1o Soit par correspondance, à M. Albert Lévesque, directeur de l'Entente Bilodeau-Rogers, hôtel du parlement, Québec;

2o Soit, à Montréal même, au siège social de la YMCA, 1441, rue Drummond, ou aux divers succursales de cette association réparties à travers la ville;

3o Soit au siège social de la YMH A., 265, rue Mont-Royal ouest;

4o Soit au siège social de la YWC A., 1124, Dorchester ouest, aux soins de Miss Taylor;

5o Soit, chez les "Sisters of Service" (aux soins de Soeur Shank), 1923, rue Dorchester ouest.

6o Soit au siège social de la YWH A., 3561, rue Saint-Urbain.

L'emploiement en décembre

Grande contraction saisonnière

Ottawa, 29 — Il y a lieu de constater une grande contraction saisonnière dans l'emploiement industriel au commencement de décembre; les 10,459 employeurs avaient sur leurs bordereaux de paye 1,159,727 personnes au 1er du mois, soit une diminution de 34,444 personnes sur les 1,194,171 un mois auparavant. Il y a un an, 10,106 firmes ont déclaré un personnel de 1,044,969 employés, une diminution de 8,579 personnes par rapport aux mois précédents. Ce chiffre était exceptionnellement restreint pour cette époque de l'année il y a un an.

La réduction saisonnière de l'année courante est supérieure à la perte moyenne du 1er décembre pour la période 1921 à 1936, bien qu'à cette date elle soit inférieure à celle de certaines années, entre autres 1929 et 1930. En dépit du fléchissement de cette année, l'activité industrielle reste à un niveau élevé.

Depuis 1920, les indices bruts au 1er décembre sont les suivants: 1937, 121.6; 1936, 110.1; 1935, 104.6; 1934, 98.9; 1933, 91.8; 1932, 83.2; 1931, 99.1; 1930, 108.5; 1929, 119.1; 1928, 116.7; 1927, 108.1; 1926, 102.3; 1925, 96.5; 1924, 91.9; 1923, 96.9; 1922, 96.3; 1921, 88.3.

Les industries manufacturières (surtout celles des denrées alimentaires et du bois de construction), les communications, les transports et la construction montrent des récessions saisonnières au 1er décembre 1937, ces dernières étant surtout remarquables dans les industries de la construction et de l'entretien. D'un autre côté, l'abaissement du bois, des mines de charbon et le commerce de détail accusent aussi une amélioration substantielle de caractère saisonnier.

Dans chacune des cinq régions économiques l'activité n'était pas aussi grande au 1er décembre qu'on constate; les firmes de l'Ontario ont congédié le plus d'employés, mais le pourcentage de congédiement le plus considérable est celui des Provinces du Centre. L'emploiement en général cependant est plus animé qu'au 1er décembre l'année dernière.

Un bref aperçu de la situation a révélé qu'à la fin de 1937 l'indice général de 121.6 au 1er décembre

J.-E.

FOURNIER

Limitée

MANUFACTURIERS
D'ARTICLES
DE VOYAGE

10 magasins

Adoptes

Les CAFÉS, THÉS
et CONFITURES de

J. A. DÉSAY,
(Limitée)

Qualité supérieure
Montréal

En Chine

Les Japonais à Changhaï

L'armée japonaise estime avoir le droit d'appliquer la loi militaire du Japon à la concession internationale et à la concession française, à Changhaï

Les Japonais ont pris les capitales des deux plus riches provinces du pays

Changhaï, 29. (S.P.A.) — Un porte-parole vient d'annoncer que l'armée japonaise estime avoir le droit d'appliquer la loi militaire du Japon à la concession internationale et à la concession française de Changhaï. Cela signifie que le commandement japonais croit pouvoir envoyer des troupes dans ces concessions et y faire opérer l'arrestation de quiconque est soupçonné de crime contre les forces japonaises. Le porte-parole a toutefois déclaré que les Japonais agissent avec prudence dans tout cas où l'accusé sera un étranger ayant, en vertu des traités, le droit de se faire juger par ses nationaux. Il a dit que les Japonais fondent leur opinion sur le "fait" de l'occupation militaire et précise que c'est en territoire occupé qu'aura lieu l'application. On lui a demandé si les Japonais pensent que leur occupation de Changhaï englobe les concessions. Il n'a pas répondu.

Il est évident que cette attitude de l'armée japonaise remet l'exte-

riorité au premier plan des questions internationales. En vertu des traités en vigueur, tous les étrangers, sauf les Allemands et les Russes, dépendent uniquement de leur pays au point de vue juridique.

Les forces expéditionnaires japonaises, qui occupent déjà presque toute la Chine du nord et une partie considérable du bassin du fleuve Bleu, continuent leur progression dans deux des plus riches provinces du pays: le Chantong et le Tchékiang. Elles ont déjà conquis la capitale de chacune de ces provinces. Dans la province de Chantong, des colonnes manoeuvrent d'une manière qui indique que les Japonais veulent se rendre tout à fait maîtres des chemins de fer reliant Peiping, Tientsin et Changhaï. Dans la province de Tchékiang, des troupes japonaises approchent de Lantchi, ville ferroviaire où il y aurait de nombreuses troupes chinoises.

En Roumanie

Premier ministre antijuif

Le chef du parti national chrétien de Roumanie, M. Goga, forme un gouvernement

Bucarest, 29 (P. C. Havas). — M. Octavian Goga, leader du parti national chrétien roumain, lequel penche nettement vers le fascisme, a réussi, hier soir, à former un nouveau gouvernement. Tous les observateurs étrangers de la politique roumaine sont d'accord pour déclarer que maintenant la Roumanie va se détacher du bloc européen des puissances démocratiques afin de graviter dans l'orbite de l'axe Rome-Berlin.

M. Goga et ses ministres se sont rendus au palais royal et ont prêté leur serment d'office devant le roi Carol lui-même qui, plus tôt dans la journée, avait prié le chef antisémite d'accepter la tâche de former un nouveau cabinet. Le nouveau régime contraste singulièrement avec celui de M. Georges Tătărescu, chef libéral qui, aux dernières élections générales, a été incapable de remporter la majorité à la Chambre des députés. Devant cet insuccès, il a donné sa démission.

Le nouveau premier ministre roumain n'a mis que quelques heures à former son cabinet. M. Tătărescu, après une déclaration qu'il a faite à la nation, avant son départ, a souligné que son gouvernement, durant les quatre années qu'il avait permis de suivre les autres nations dans la voie du progrès et de la paix.

Presque tous les membres du nouveau gouvernement sont des leaders du parti national chrétien. Quatre d'entre eux sont du parti national paysan, mais on croit que ce dernier les expulsera. Les portefeuilles de la Défense et de l'Air ont été confiés à des experts.

L'un des hommes d'Etat les plus brillants de la Roumanie, depuis quelques années, M. Nicholas Titulesco, champion du système de sécurité collective, a été complètement ignoré. Ayant abandonné la politique en août 1936, il revint en Roumanie récemment, après avoir séjourné un an à l'étranger. Membre du parti paysan, il fut élu par une écrasante majorité à la Chambre des députés. Il a brusquement quitté la Roumanie, lundi, hier soir, on rapportait qu'il est à Vienne. M. Titulesco a toujours été un antifasciste virulent. Son départ a coïncidé avec le renouveau de la politique roumaine "abandonnerait l'attitude pro-française qui a toujours caractérisé la politique étrangère roumaine. M. Titulesco n'a rien négligé, durant toute sa carrière politique, pour rapprocher son pays de la France.

Le parti national chrétien est essentiellement opposé aux Juifs. Le nouveau premier ministre, M. Goga, a une réputation de poète dans son pays. Elle n'a pas dépassé les frontières. Il a déjà été ministre dans deux cabinets précédents. Bien qu'il ait, à l'époque de la guerre, prêché à son pays de prendre fait et cause pour les Alliés, plus récemment il a demandé à ses compatriotes d'entretenir des relations étroites avec l'Allemagne et l'Italie. Pour ce qui est de la politique intérieure de la Roumanie, il ne cache pas que les méthodes d'Hitler sont, à son point de vue, ce qu'il y a de mieux en matière de gouvernement.

On croit que le roi Carol, en demandant à Goga de former un cabinet, a cherché à briser l'influence grandissante des partis d'extrême-droite que sont les gardes de fer fascistes et le parti paysan. Ces deux groupes, qui sont des adversaires acharnés, se sont unis, aux dernières élections, pour renverser le parti libéral.

Feu M. Eugène Leclerc

Québec, 29. (C.P.) — M. Eugène Leclerc, ancien député à l'Assemblée législative de Québec et commissaire-conseil des incendies, est mort hier. Il était âgé de 73 ans. Il était natif de Cap-Santé, comté de Portneuf. Il a été maire de Hedleyville, aujourd'hui L'Angeles. C'est en 1908 qu'il fut élu député libéral à l'Assemblée législative du comté de Québec-Centre. En 1917, il fut nommé commissaire des incendies. L'an dernier, M. Pierre Audet lui succéda. Il conserva le poste de commissaire-conseil.

Le film français

aux Etats-Unis

Incorporation des "Amis de la Langue française" — M. Henri-G. Renaud, président, et M. Henri Letondal, vice-président

New-York, 29 (Correspondance particulière au Devoir). — Les Amis de la Langue française annoncent l'incorporation de leur société suivant les lois de l'Etat de New-York. M. Henri Letondal, vice-président, vient de finir une tournée de quelques villes du Connecticut, et est revenu à New-York très enchanté de la réception qui lui fut accordée partout. Les activités nombreuses parmi les différents cercles et sociétés français le portent à croire que le film français arrive à temps.

"Ce renouveau d'activités franco-américaines ne peut que leur aider dans l'entreprise qu'ils ont commencée". Les élections ont donné comme résultats: président, H. Henri-G. Renaud; vice-président, M. Henri Letondal; trésorier, M. Pierre Colinet; aviseur légal, M. E.-J. Grenier.

Le pont de Donnacona

Québec, 29. (D.N.C.) — Les travaux préliminaires à la construction du pont de Donnacona et du tunnel du chemin de la Petite Rivière, aux limites de la ville, se poursuivent actuellement. Un groupe d'ouvriers de la Canadian Board & Sounding Company, de Montréal, fait le sondage des approches du futur pont qui traversera la rivière Jacques-Cartier et de la voie souterraine qui sera construite sous la ligne du CNR à l'extrémité de la rue de Saint-Vallier. Ces travaux seront terminés au cours de l'hiver afin de permettre au gouvernement de commencer les constructions dès le printemps prochain, s'il le juge à propos. Ces deux entreprises font partie du programme du ministère de la voirie.

Le futur pont de Donnacona aura une longueur de 5,135 pieds et sa hauteur sera de 132 pieds du niveau de la rivière. Deux projections sont à l'étude quant à la construction elle-même. On construirait un pont en béton armé avec arches allant de 100 pieds en 100 pieds.

L'autre projet sera de construire les piliers en béton avec charpente en fer.

SKIEURS!

Billets du samedi, du dimanche et de fin de semaine réduits pour Shawbridge, St-Sauveur, etc.

Trains spéciaux

Des trains spéciaux à destination des Laurentides seront mis en marche à l'occasion du Jour de l'An, comme suit:

Vendredi 31 Déc.

Dép. gare du Tunnel 2.00 p.m. — 6.45 p.m.

Samedi 1er Janvier

Dép. gare du Tunnel 9.00 a.m. — 2.00 p.m.

Dimanche 2 Janv.

Dép. gare du Tunnel 8.40 a.m. — 9.00 a.m.

Les trains quittent Mont-Royal environ 20 minutes après l'heure indiquée.

RETOUR

Arr. gare du Tunnel 9.45 p.m. SAMEDI, 1 JANV. 7.00 p.m. — 9.45 p.m. DIM., 2 JANV. Le train spécial partant de Montréal à 6 h. 45 p.m., arrivera à 9.05 p.m. dimanche, le 2 janv.

"SKI" SPECIAUX

A partir du samedi, 8 janvier, et tous les samedis et dimanches, jusqu'au 2 mars, des "SKI" SPECIAUX quitteront la gare du Tunnel à 8 h. 40 a.m., pour retourner à la gare du Tunnel à 7 h. 00 p.m. (en plus du service ordinaire).

Pour renseignements sur les services de wagons-salons et de wagon-buffet, consultez un prospectus ou appelez MA. 4731.

CANADIEN NATIONAL

VIKI-ÉTOILE

SOULIERS de HAUTE QUALITE

pour hommes et jeunes gens

Plus de 3,000 paires en vente, 25 différents modèles au choix. Fabrication supérieure par un de nos meilleurs manufacturiers canadiens!...

Pas une paire se vendant d'ordinaire moins de 5.50...

SPECIAL JEUDI

3.98

Pointures: 4 à 12. Largeurs AA.A.B.C.D.E. dans le lot.

DUPIUS — res-de-chaussée (Centre)

OUVERTS TOUS LES SOIRS JUSQU'À 10 HEURES JUSQU'AU JOUR DE L'AN.

Dupuis Frères

ALBERT DUPUIS, président. ARMAND DUPUIS, co-prés.

Messieurs, voici votre chance de venir acheter des souliers confortables et durables, avant le Jour de l'An... et de réaliser une économie appréciable.

Ajustement parfait assuré par des commis d'expérience dans ce travail.

Chevreau noir — veau uni ou grenu noir ou brun. Semelles épaisses garanties de première qualité.

en fer. Le pont aura au moins une largeur de 60 pieds. De toute façon, le futur pont de Donnacona sera une vaste entreprise dont la construction s'élèvera à plusieurs centaines de mille piastres.

Le Club ouvrier Maisonneuve et M. Fernand Rinfret

Le Club ouvrier Maisonneuve a adopté à l'unanimité, le 20 décembre, la résolution suivante pour protester contre les paroles de M. Fernand Rinfret, au sujet des travaux de chômage dans la province:

Attendu que l'honorable Fernand Rinfret déclarait récemment à un banquet, qu'il s'exerçait un patronage mesquin sur les travaux de chômage;

Attendu que le même M. Rinfret, par une malheureuse tactique impardonnable chez un homme de son expérience, a laissé percer son esprit de partisanerie politique jusqu'au point de dire que, si M. Godbout était porté au pouvoir dans cette province, le gouvernement fédéral serait plus généreux dans sa contribution aux travaux de chômage;

Le Club désire protester énergiquement contre ces déclarations étroites et égoïstes du Secrétaire d'Etat;

Lo d'abord parce que les chômeurs du Club ouvrier Maisonneuve, comme tous ceux de la province, n'endurent pas une misère libérale ni conservatrice ni nationale, mais bien la misère causée par le manque d'argent et les paroles de M. Rinfret ne concordent plus beaucoup avec celles de ses collègues, qui proclamaient, au cours de la campagne électorale fédérale, que le chômage est un problème national au-dessus de la politique;

2o Parce que le patronage sur les travaux de chômage s'exerce avec justice et équité, car le partisan de tous les partis politiques y trouvent de l'emploi. Le Club ne sait pas si M. Rinfret compte de ses amis dans cette classe de la société, mais il trouverait facilement de ses électeurs employés aux travaux de chômage;

3o Enfin, parce que si M. Rinfret n'a comme seule garantie pour ramener le parti libéral provincial au pouvoir, que l'expérience des quarante dernières années de patronage dans cette province, il va sûrement faire errer ce pauvre M. Godbout dans les froides régions de l'opposition pour encore plusieurs années à venir.

Conférence de M. Paul Gouin

M. Paul Gouin fera une conférence sur un sujet d'actualité à l'assemblée trimestrielle de la section Montcalm de la Société Saint-Jean-Baptiste. Cette assemblée aura lieu dans la salle paroissiale de Saint-

Célébrez La Veille du Jour de l'An à l'hôtel Windsor

EDDIE ALEXANDER et son Orchestre

REPRESENTATION DE GALA

DECORATIONS, FAVEURS, CHAPEAUX, BALLONS

Souper \$6.00 le couvert plus taxe. Réservations: Gérant de Banquets PLateau 7181

Cuisson efficace avec les POELES "BELANGER" à gros rendement

Modèles manufacturés selon vos spécifications

Pièces de réparation pour toutes marques dans ce genre de poêles.

Etablie à Montmagny en 1867

A. BELANGER Spécialistes en Poêles

1950 est, rue Ontario — Montréal

Tél. FA. 1128

No 6008 — Avec réchaud